

Note complémentaire – Dossier de demande d'examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol sur un ancien terrain de paintball sur la commune de Rochebrune (05) :

Nous estimons que le projet, de part son utilisation précédente, fait partie des zones à privilégier pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol. De plus, la taille modérée du projet (999 kWc) induit des impacts qui nous paraissent faibles dans l'ensemble.

Nous joignons une note complémentaire permettant de mieux expliquer l'aspect paysager du projet et de valider la comptabilité du projet avec les doctrines régionales et départementales.

Analyse de la grille de sensibilité du cadre régional du photovoltaïque en PACA :

La région Sud-PACA avec l'aide de la DREAL a publié un cadre régional pour le développement du photovoltaïque visant à définir des conditions d'implantations. Une grille de sensibilité a été mise en place selon quatre classes visant à hiérarchiser les enjeux. Le tableau suivant résume les sensibilités du projet selon cette grille, faisant apparaître quatre catégories (rédhibitoire, fort, modéré, à privilégier) :

	Thème	Nom	Application au projet PV de Rochebrune
Zones rédhibitoires	Forêt	Espaces boisés classés (EBC)	Non applicable
		Réserves biologiques de l'Office National des Forêts (ONF)	Non applicable
		Forêts d'exception (label)	Non applicable
		Forêts de protection (RTM) – Restauration des terrains en montagne	Non applicable
	Urbanisme	Bandes des 100 m (loi Littoral)	Non applicable
		Espaces naturels remarquables et espaces boisés significatifs (loi Littoral)	Non applicable
		Zones non situées en continuité de l'urbanisation existante (loi Littoral)	Non applicable
	Biodiversité	Cœur de parc national	Non applicable
		Arrêtés de protection de biotope	Non applicable
		Espaces naturels sensibles des conseils départementaux	Non applicable
		Terrains acquis par le conservatoire du littoral	Non applicable
		Terrains du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN)	Non applicable
		Réserves naturelles nationales (RNN)	Non applicable
		Réserves naturelles régionales (RNR)	Non applicable
		Zones résultant de la mise en œuvre des mesures Éviter Réduire Compenser	Non applicable
		Éléments de la trame verte identifiés dans les documents d'urbanisme	Non applicable
	Risques naturels	Risque inondation : zone dont le règlement du PPRI interdit l'installation de panneaux photovoltaïques (hors PV flottants)	Aucun PPRI applicable sur la commune de Rochebrune
		Risque incendie de forêt : zone dont le règlement du PPRI interdit l'installation de panneaux photovoltaïques	Aucun PPRI applicable sur la commune de Rochebrune
	Monument historique et	Sites classés	Non applicable
		Patrimoine mondial de l'UNESCO et zone tampon	Non applicable
Monuments historiques et sites archéologiques		Non applicable	

	Zone protégée par la DPA (directive paysagère des Alpilles)	Non applicable
--	---	----------------

Le projet n'est situé dans aucune zones rédhitoires.

Zones à forts enjeux	Thème	Nom	Application au projet PV de Rochebrune
	Forêt		Forêts à potentiel de production moyen à très fort (plus de 4 m ³ /ha/an)
		Forêt abritant des peuplements feuillus ou résineux anciens (présents depuis au moins la seconde guerre mondiale)	Non applicable
		Forêts ayant bénéficié de subvention ou support à des compensations forestières ou environnementales	Non applicable
		Boisements rivulaires ou de ripisylve	Non applicable
Agriculture		Terres agricoles cultivables et irrigables	Ancien terrain de paintball depuis 2013
		Terres agricoles situées dans les départements où il existe une forte tension sur les terres agricoles	Non applicable
Urbanisme		Autres espaces dans les communes littorales que ceux situés dans les zones rédhitoires	Non applicable
		Zones en discontinuité de l'urbanisation (loi Montagne)	Projet situé en continuité de l'urbanisation
Biodiversité		Corridors écologiques identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (annexé au SRADDET)	Non concerné
		Territoires de Parc naturel régional avec enjeux particuliers identifiés dans la charte	Non concerné
		Sites NATURA 2000 (zones spéciales de conservation [ZSC], zones de protection spéciale [ZPS])	Non concerné
		Habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000)	Non concerné
		Réserves de biosphère	Non applicable
		Zones humides	Non applicable
		ZNIEFF de type I	Non applicable
		Espaces abritant une espèce ou un habitat d'espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) (en particulier les « zones de sensibilité majeure et notable » pour la Tortue d'Hermann et le domaine vital de l'Aigle de Bonelli, ...)	Non applicable
		Zones RAMSAR	Non applicable
		Zones tampon des réserves de biosphère	Non applicable
Risques naturels		Risque inondation : zone en aléa fort (carte d'aléa des PPRI ou des PAC « risques »)	Non applicable
		Risque incendie de forêt : zone en aléa fort ou élevé et zone en aléa moyen non défendable (avis SDIS et DDT [DFCI]) ou à moins de 50 m de la lisière forestière	Non applicable
Patrimoine historique et		Sites inscrits	Non applicable
		Périmètres d'Opération Grand Site	Non applicable
		Sites patrimoniaux remarquables	Non applicable
		Abords de monuments historiques	Non applicable

Le projet n'est situé dans aucunes zones à forts enjeux.

	Thème	Nom	Application au projet de Garde-Colombe
Zones à enjeux modérés	Forêt	Espaces boisés issus de colonisation récente sur des sols pauvres et zones boisées ne permettant pas de valorisation potentielle par l'agriculture mécanisée et ne figurant pas dans une zone à enjeux réhibitoires ou forts	Non applicable
	Agriculture	Terres agricoles non irrigables situées dans les départements où il n'existe pas une forte tension sur les terres agricoles	Ancien terrain de paintball depuis 2013
	Biodiversité	Territoires de Parc naturel régional hors espaces identifiés par la charte	Non applicable
		Zones d'adhésion de parc national	Non applicable
		ZNIEFF de type II	Non applicable
		Réservoirs de biodiversité identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (annexé au SRADDET)	Applicable : le projet rentre dans cette catégorie, situé dans le réservoir de biodiversité « Préalpes du Sud »
	Risques naturels	Risque inondation : zone en aléa faible à moyen (carte d'aléa des PPRI ou des PAC « risques »)	Non applicable
Risque incendie de forêt : zone en aléa faible et zone en aléa moyen défendable (avis SDIS et DDT [DFCI]) ou éloignée de plus de 50 m de la lisière forestière		Projet qui sera en conformité avec les prescriptions du SDIS	

Analyse du projet par rapport au guide départemental des Hautes-Alpes (05) :

Le guide préconise l'implantation de centrales solaires aux sols sur des sites anthropisés et dégradés comme des friches industrielles, sites pollués, des plans d'eaux artificiels ou d'autres opportunités foncières difficilement valorisables. Nous pensons que le site de Rochebrune, en tant qu'ancien terrain de paintball utilisé de 2013 à 2022 rentre dans cette catégorie. Il s'agit donc d'un terrain à privilégier.

Le terrain n'est plus exploité en tant que parcelle agricole depuis au moins 2013. Il est vrai que les déclarations du registre parcellaire graphique font l'objet d'une déclaration en prairie depuis 2013, occasionnant un enjeu très fort selon la carte des enjeux cartographiés pour implanter une centrale solaire au sol de la DDT 05. **Toutefois, ces déclarations sont illicites et non compatibles avec un terrain de paintball.** Le propriétaire du terrain possède les preuves de ces déclarations illicites et a déposé plainte auprès de la gendarmerie.

De plus, le projet ne s'implante ni sur un terrain boisé ni sur un terrain d'espaces naturels remarquables.

Note explicative sur le projet et analyse des effets cumulés avec d'autres projets existants :

Un parc photovoltaïque au sol a été construit à environ 300m à l'Est du projet par EDF.

D'un point de vue du milieu naturel, notre projet s'implante sur un sol plat de type prairie qui a fait l'objet de nombreux passages humains pour l'activité de paintball et d'aménagements.

Par rapport à la flore :

L'étude d'impact du projet de EDF mentionne « qu'aucune espèce végétale remarquable n'a été recensé sur l'aire d'étude ». Les synergies entre les deux projets semblent faibles par rapport à cet aspect-là.

Concernant les enjeux faunistiques :

Invertébrés :

L'étude d'impact du projet d'EDF avaient recensées 6 espèces :

Nom	Statuts	Effets cumulés avec les projets et potentialités d'accueil de l'espèce sur la zone du paintball
Agrion bleuâtre		<p>L'espèce fréquente les zones humides, les cours d'eaux, les plantes immergées et les zones de sources. Le projet proposé par BBER n'est pas un milieu cité ci-avant. L'effet cumulé est faible.</p>
Azuré du Baguenaudier		<p>L'espèce se développe en présence du baguenaudier qui n'est pas présent sur la parcelle du projet de l'ancien paintball. L'effet cumulé est faible.</p>
Isabelle de France		<p>L'espèce fréquente les peuplements de pin sylvestre. L'effet cumulé semble faible par rapport au projet développé.</p>
Moiré provençal		<p>L'espèce fréquente les pelouses sèches sur sols calcaires et caillouteux. De part la nature du terrain (paintball), l'enjeu semble faible et l'impact cumulé également.</p>
Sphinx de l'Argousier		<p>De part la nature du terrain (paintball), l'enjeu semble faible et l'impact cumulé également.</p>
Tétrix des grèves		<p>De part la nature du terrain (paintball), l'enjeu semble faible et l'impact cumulé également.</p>

Amphibiens :

La carte fournie au dossier place la zone du projet de BBER au sein d'un habitat dit favorable au sonneur à ventre jaune. Le Sonneur à ventre jaune est une espèce de crapaud de petite taille reconnaissable par sa face ventrale jaune marbré de noir, sa face dorsale grise et granuleuse ainsi que sa pupille en forme de cœur. On rencontre cette espèce en Europe de la France jusqu'aux Carpates. On le retrouve en particulier dans les habitats temporaires, ensoleillés et perturbés comme des ornières inondées, des fossés, des mares, des prairies humides... L'espèce n'a pas été vu ni sur le site

du projet EDF ni sur le projet de l'ancien terrain de paintball. Le Sonneur à ventre jaune n'est pas connu du site du projet de BBER à ce jour. Aucun milieu favorable à sa reproduction n'y a été relevé.

Afin de réduire au maximum les impacts potentiels sur le Sonneur à ventre jaune, une attention particulière sera portée sur les éventuelles pièces d'eau temporaires (ornières, flaques, mares) formées, par exemple, par les engins de chantier. Les travaux éviteront la période de reproduction de l'espèce et se dérouleront entre octobre et mars. Le porteur de projet propose :

- Vérification continue de l'absence d'ornière ou de creux en eau sur la zone de chantier ;
- Dans le cas où des ornières seraient repérées : information immédiate du chef de chantier, localisation et balisage, information à l'écologue en charge du suivi du chantier ;
- Inspection des ornières en eau par le chef d'équipe de la maîtrise d'œuvre tous les matins.

En phase exploitation, les équipes de maintenance du site photovoltaïque seront également sensibilisées et il sera interdit de rouler ou d'entreposer du matériel au niveau d'ornières ou de flaques importantes en eau sur le site.

Par rapport au projet d'EDF, l'étude d'impact cite : « *Aucune espèce avec un enjeu de conservation régionale à minima modéré n'a été observée au sein de l'aire d'étude stricte.* »

Reptile :

Le projet se situe dans une zone de présence peu probable du lézard ocelle. De plus le terrain, dépourvu d'abri ne semble pas être favorable à l'espèce.

Par rapport au projet d'EDF, l'étude d'impact cite : « *Aucune espèce avec un niveau d'enjeu régional à minima modéré n'a été contactée au sein de l'aire d'étude.* »

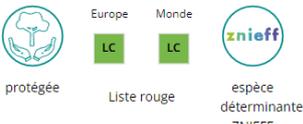
Oiseaux :

Le projet se situe en dehors de la zone de reproduction du gypaète barbu et du milan royal ainsi qu'en dehors de zonages potentiels favorables au râle des genêts.

L'étude d'impact du projet d'EDF cite :

« La majorité du cortège avifaunistique est composé par les passereaux généralistes, classiquement rencontrés dans les boisements épars soumis à des influences méditerranéennes. Les taxons les plus contactés sont le Pouillot de Bonelli, le Rossignol philomèle, la Fauvette à tête noire, la Mésange huppée, la Mésange charbonnière et la Mésange à longue queue. Les boisements les plus proches de la Durance sont attractifs pour des espèces plus cavicoles comme le Pic vert, le Pic épeichette, le Grimpereau des jardins et la Sittelle torchepot. La présence toute proche de la Durance permet d'expliquer l'observation de taxons plus liés aux zones humides comme la Bergeronnette des ruisseaux, le Chevalier guignette (en halte migratoire) et le Héron cendré (en phase d'alimentation). »

4 espèces avaient été contactées :

Nom	Statuts	Effets cumulés avec les projets et potentialités d'accueil de l'espèce sur la zone du paintball
Alouette lulu		Espèce de milieux ouverts à semi-ouverts recherchant les mosaïques de milieux avec une végétation herbacée basse, des

		<p>pâturages maigres, des coteaux avec vignobles, des landes au relief modéré et au climat sec et ensoleillé. Période de reproduction ; mars à août.</p> <p>Le nid est à même le sol, à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste.</p> <p>L'enjeu et les effets cumulés semblent modérés. D'autres milieux ouverts sont présents et la petite taille (inférieure à 1 ha) du projet réduisent les enjeux.</p> <p>De plus, les travaux se dérouleront en dehors de la période de nidification.</p>
Circaète Jean-le-Blanc	 protégée  espèce déterminante ZNIEFF	<p>L'espèce avait été aperçu en survol. La parcelle du paintball n'accueille à priori pas ou peu d'espèces pour son alimentation. L'enjeu paraît faible ainsi que les effets cumulés.</p>
Milan noir	 protégée  Monde DD Liste rouge	
Petit-duc scops	Europe NT Monde NT Liste rouge  espèce déterminante ZNIEFF	<p>Selon l'étude d'impact d'EDF, l'espèce serait chanteur au nord-est, à proximité de la Durance. Le hibou petit-duc est un oiseau sociable qui vit dans les arbres des vergers, parcs et jardins à proximité de l'homme ou dans des boisements clairs de feuillus en milieu semi-ouvert.</p> <p>Il ne fréquenterait à priori pas la zone d'étude du paintball. L'enjeu et les effets cumulés semblent faibles.</p>

Chiroptères :

Concernant les chiroptères, la zone d'étude du projet est maintenant dépourvue d'installations et n'accueille pas d'arbres. Il n'y a donc pas d'arbres à cavités susceptible d'abriter des potentialités de gîtes. Le site en lui-même est très homogène et ne présente pas d'éléments paysagers majeurs ayant un rôle dans le déplacement des chiroptères. Les effets cumulés semblent faibles.

Par rapport à l'aspect paysager :

Le projet porté par BBER sur l'ancien terrain de paintball est composé d'une haie au nord, au sud et en partie à l'Est et à l'Ouest. Dans le cadre du projet, cette haie sera renforcée sur tout le pourtour du projet. Les haies seront constituées d'espèces indigènes adaptées. Les espèces présentes naturellement sur le site seront largement privilégiées ainsi que les espèces à petits fruits, favorables à l'alimentation des oiseaux (Frêne, Merisier pour les arbres, Sorbier des oiseleurs, Prunier sauvage, Aubépine pour les arbustes moyens, et Viorne, Cornouiller, Noisetier pour les arbustes buissonnants). Ces plants seront labellisés « végétal local ».

Une attention particulière sera portée les 3 premières années suivant la plantation pour s'assurer de la bonne reprise de végétation et de la bonne gestion des plants(arrosage). Un entretien régulier permettra de conserver une végétation homogène et de contenir la haie sur une largeur de 2 à 3 m pour éviter que celle-ci ne dégrade la clôture métallique et les équipements de surveillance par son étalement.

Ces haies ont pour objectif de créer un masque végétal pour dissimuler le parc autant que possible sur les vues proches.

Ces haies permettent également le confortement des continuités écologiques existantes.

Enfin, pour respecter la tranquillité des espèces et notamment la nidification des oiseaux, les tailles d'entretien seront réalisées en dehors de la période comprise entre le 1er avril et le 31 juillet.

Ces aménagements permettront de limiter l'impact visuel du projet par rapport à la route départementale au sud ainsi qu'à l'accès à la base de loisir. Le porteur de projet souhaite également installer un panneau d'affichage sur l'explication du projet photovoltaïque et sur la transition énergétique.

Depuis la base de loisirs, le projet photovoltaïque ne se verra pas grâce à la présence des boisements de ripisylves.

De part sa surface réduite, les boisements aux alentours et les haies, le projet restera peu visible dans un environnement lointain et proche.

Concernant les effets cumulés avec le parc existant, un écran boisé est présent à l'Ouest du parc permettant de limiter grandement les zones de covisibilité entre eux. Seuls des points de vue hauts et éloignés pourraient permettre la vision simultanée des deux parcs entre eux. Ils pourraient se confondre avec les filets anti-grêles des vergers à proximité.

Par rapport au milieu physique :

Au vu de la nature des aménagements concernés, les effets pressentis seront très positifs pour le contexte climatique global (production d'électricité sans émission de gaz à effet de serre). L'électricité d'origine renouvelable produite sera injectée dans le réseau public de distribution. Cette production revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les effets cumulés sont considérés comme faibles. Aucun drainage ni modification des masses d'eaux souterraines n'est prévue. Le projet de parc solaire ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. Les panneaux seront espacés entre eux de 2 cm permettant aux eaux pluviales de continuer à s'infiltrer naturellement dans les sols des parcelles.

Par ailleurs, le projet ne nécessitera pas de terrassement ou de nivellement, la surface est plane.

Les incidences du projet photovoltaïque sur le milieu physique ne seront pas susceptibles de se cumuler de manière significative avec l'autre projet. Au contraire, ces centrales ont et auront un impact positif sur le domaine du climat.

Analyse du document d'objectif de la Natura 2000 « Durance » :

Le document d'objectif de la Natura 2000 « La Durance » nous renseigne sur plusieurs éléments. De part la proximité du projet avec la Natura 2000, nous souhaitons joindre au dossier ce paragraphe supplémentaire.

Tout d'abord, selon la carte de statut des habitats référencés dans le périmètre, le projet se situe à proximité d'habitats référencés comme non-communautaires :

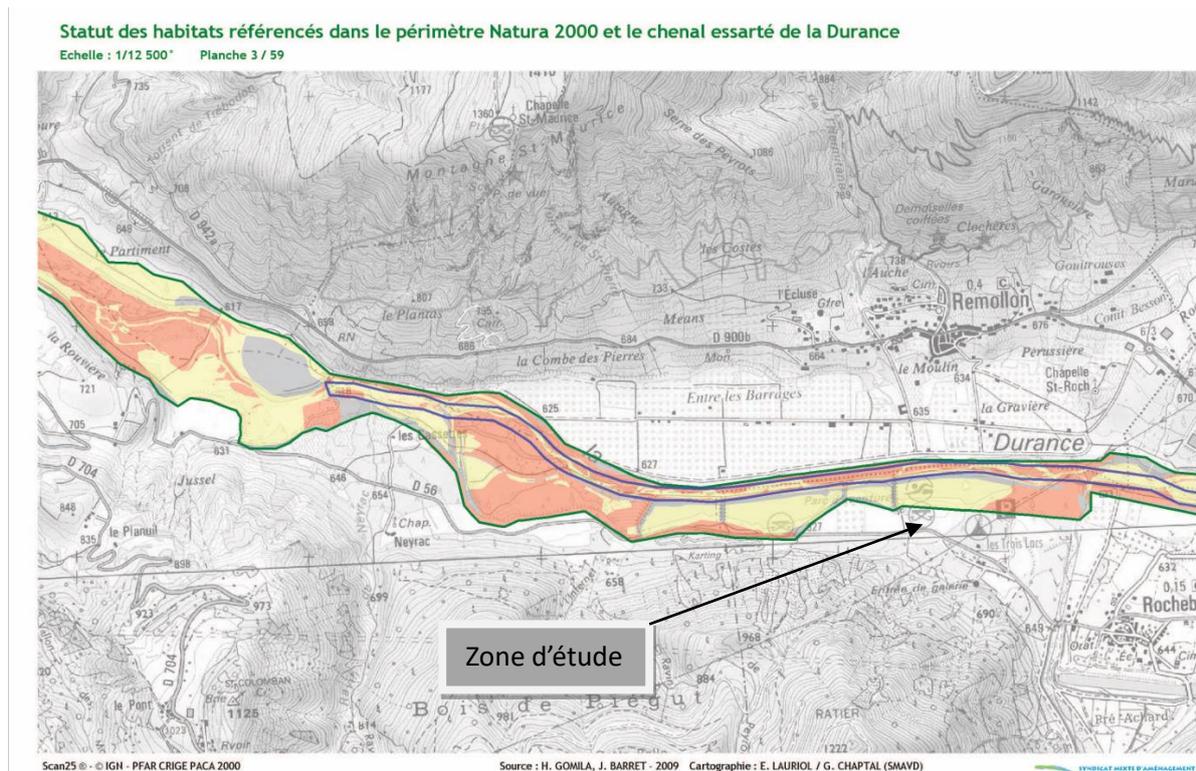


Figure 1 Habitats Natura 2000 "Durance"

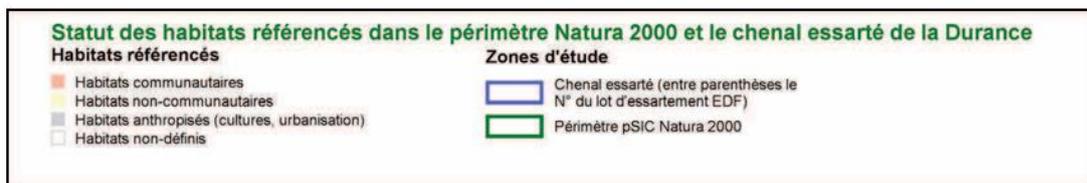


Figure 2 Légende

Selon la carte de présence de la petite massette, il n'y a pas de stations référencées à proximité. La plus proche se situe sur la rive opposée (en rive droite) à environ 300m du projet. Nous joignons au dossier une carte représentant les stations de la petite massette.

Selon la carte de présence du Castor d'Europe, il n'y aurait pas de présence de l'espèce à proximité du projet :

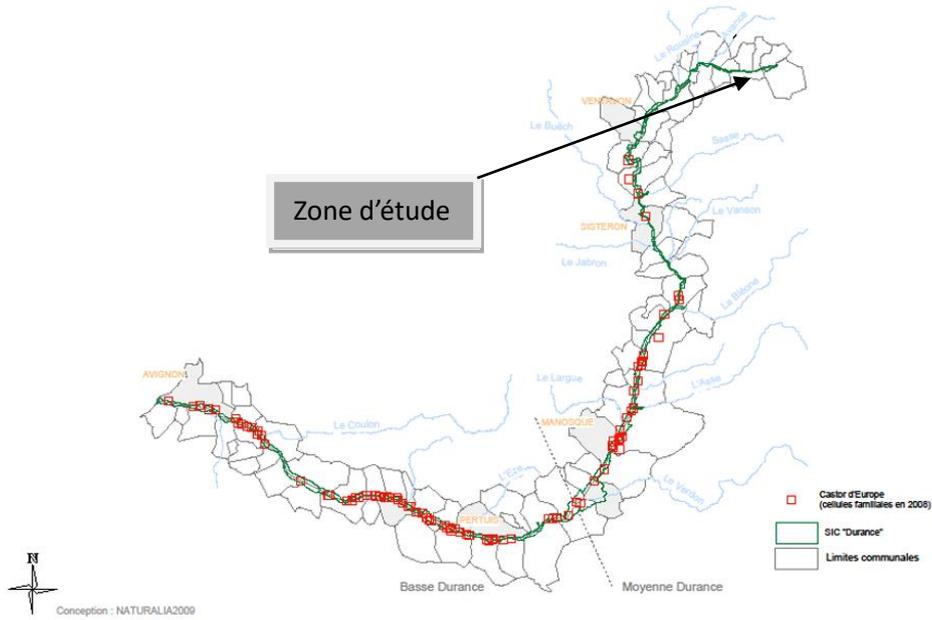


Figure 26

Figure 3 Présence du castor d'Europe

Il n'y aurait pas de présence de la cistude d'Europe à proximité du site :

La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) :

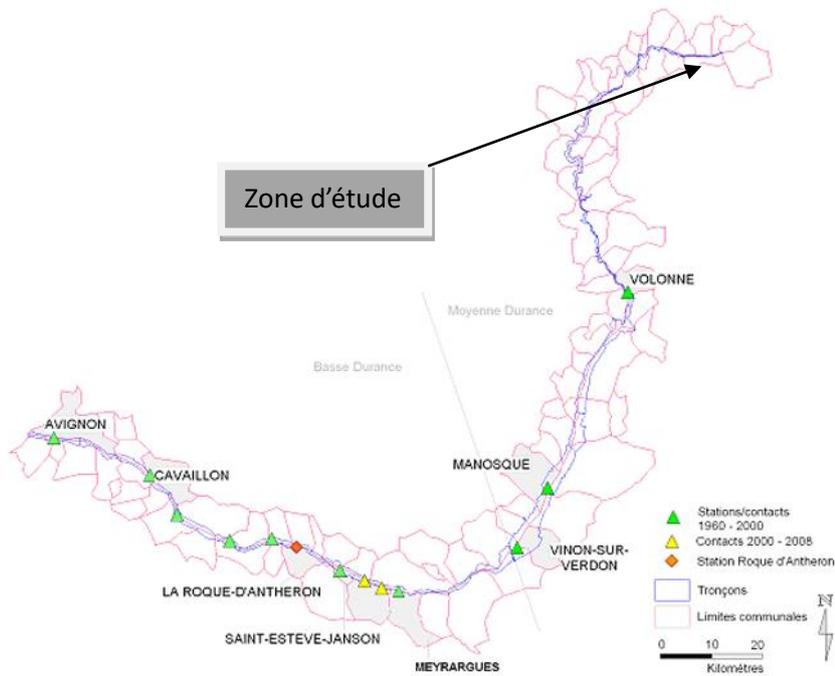


Figure 27 : Situation de la Cistude de 1960 à nos jours sur le SIC Durance

Figure 4 Présence de la cistude d'Europe

Le projet ne se situe pas dans une zone de liens fonctionnels entre la Durance et ses environs selon la carte du DOCOB :

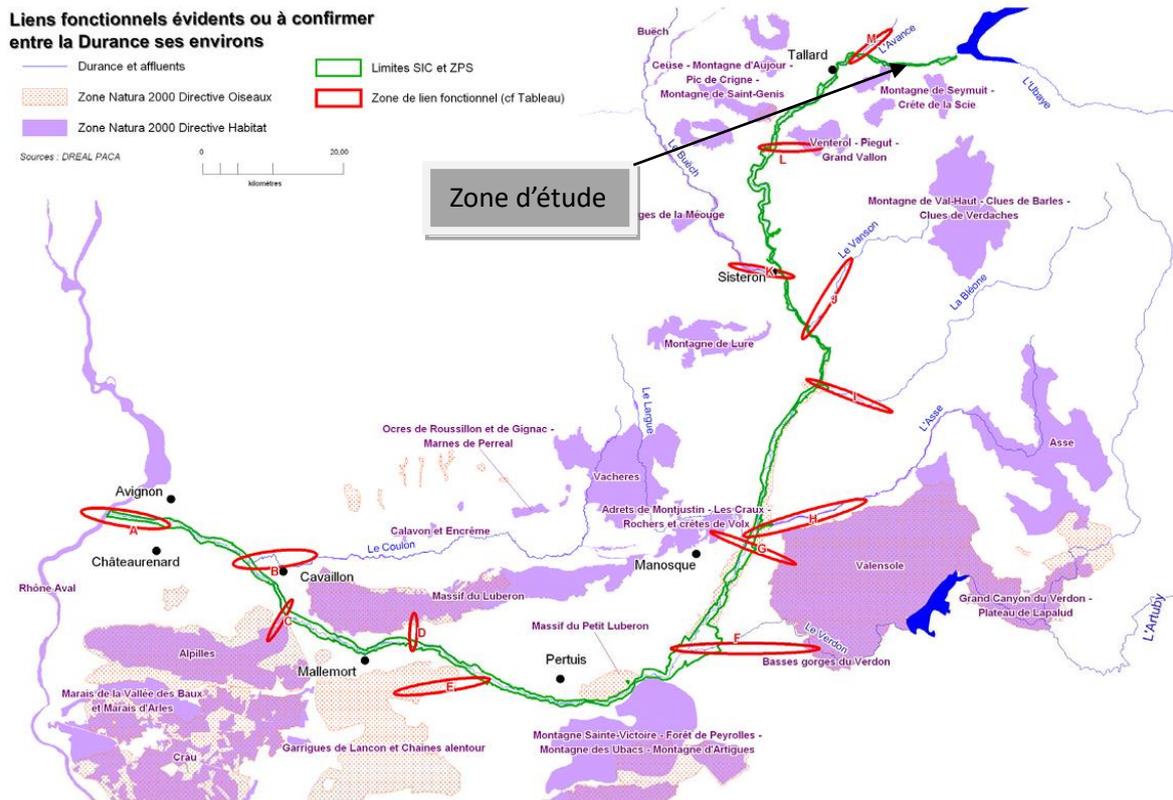


Figure 5 Carte des liens fonctionnels entre la Durance et ses environs

Les enjeux de conservation du site NATURA 2000 de la Durance

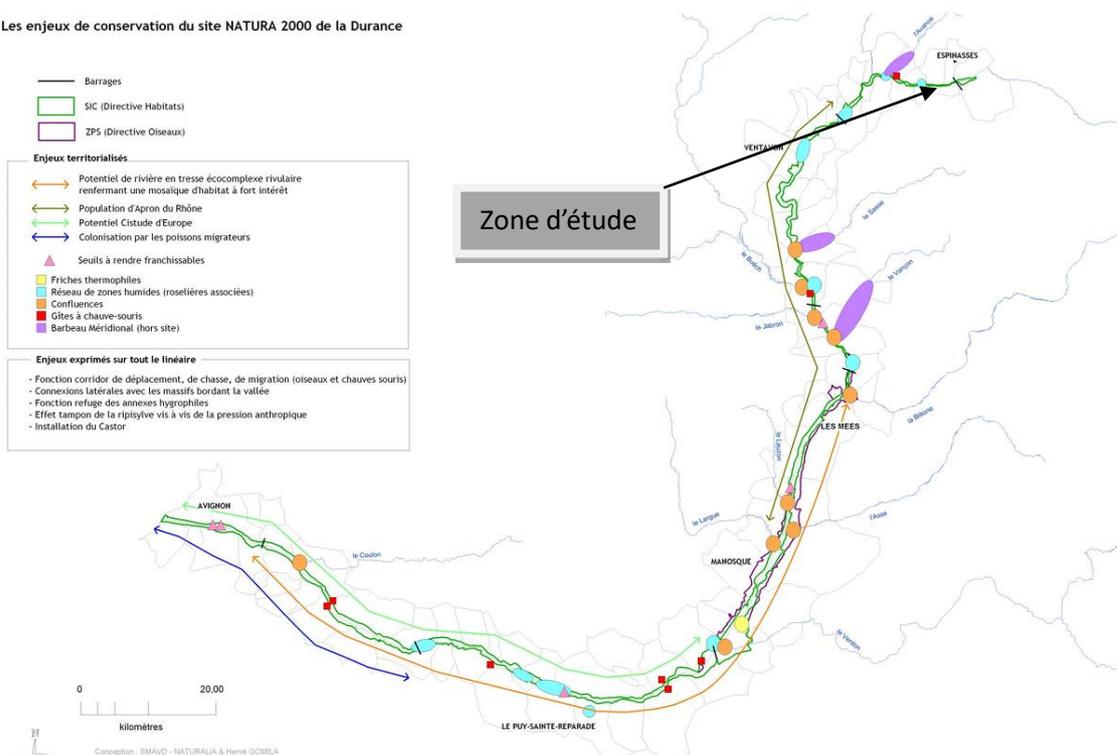


Figure 6 Enjeux de conservation

La carte ci-dessus montre que le projet n'est pas à proximité de :

- Potentiel de rivière en tresse écomplexe rivulaire renfermant une mosaïque d'habitat à fort intérêt ;
- Population d'Apron du Rhône ;
- Population potentielle de la Cistude d'Europe ;
- Friches thermophiles ;
- Une confluence ;
- Gîte à chauve-souris ;
- Barbeau méridional ;

La carte indique un « réseau de zones humides (roselières associées) » à proximité de la commune de Rochebrune, le projet n'impacte pas cet écosystème.

Par rapport à l'agrion mercure, la carte ci-dessous montre l'absence d'observation de l'espèce dans la zone du projet :

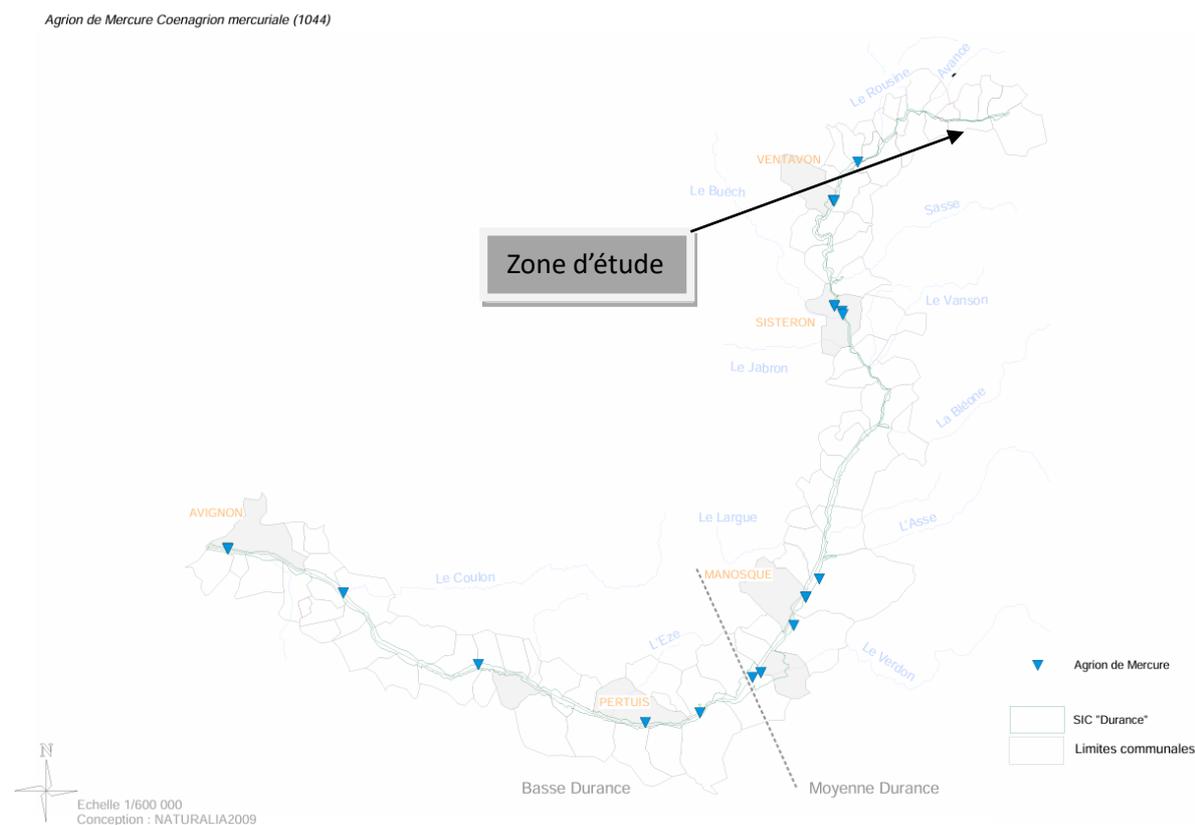


Figure 7 Agrion mercure

Par rapport aux chiroptères, deux contacts de barbastelles d'Europe sont situés sur les communes riveraines de Rochebrune. La zone d'étude ne se prête pas à la présence de l'espèce. Aucune cavités ou potentialités de gîtes sont présents. Concernant le petit et le grand murin, les contacts et les gîtes sont éloignés.



Figure 8 Contact de la barbastelle d'Europe

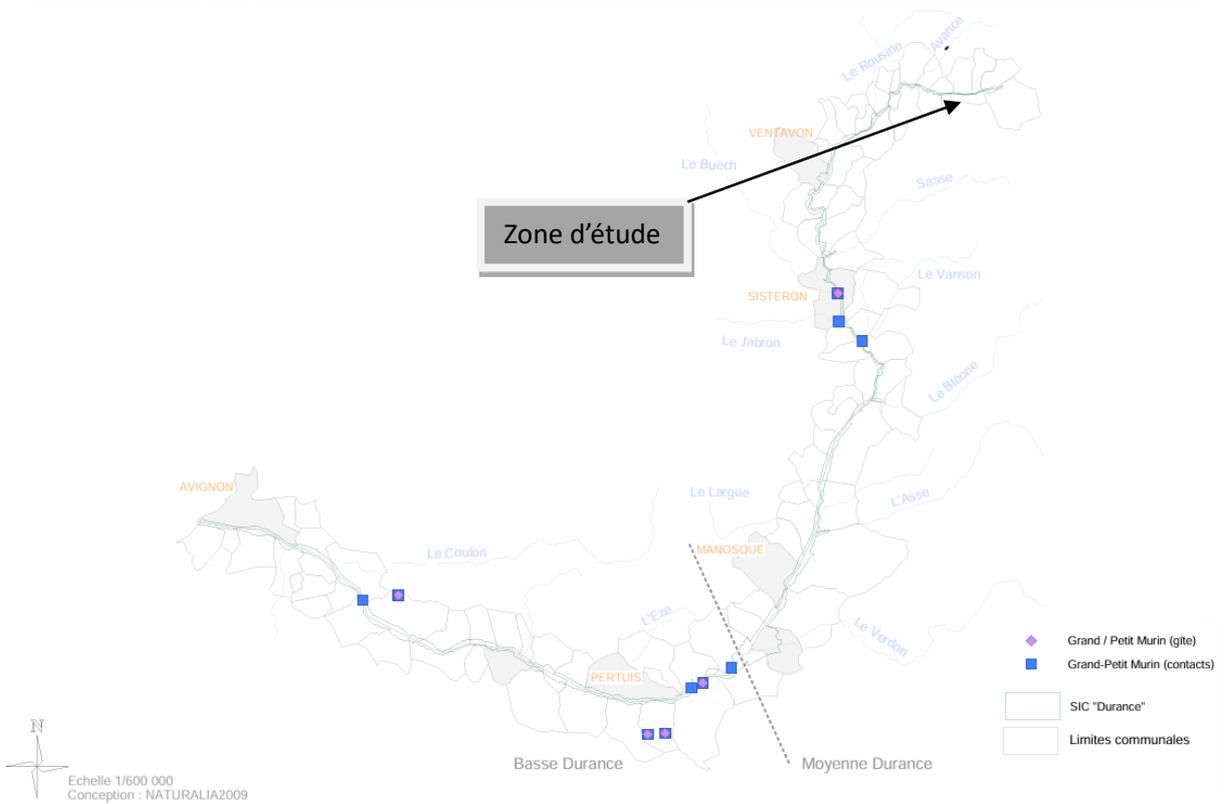


Figure 9 Contact des Grands et Petits murins

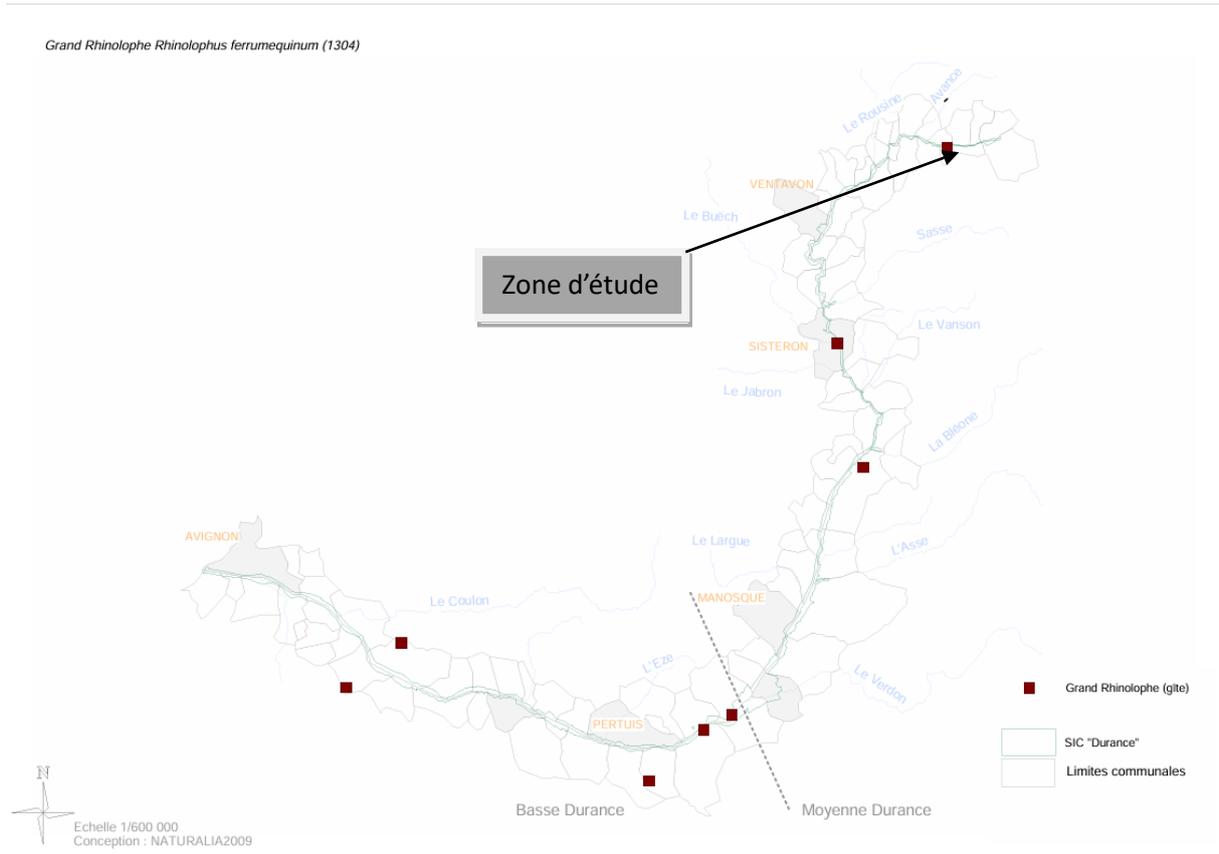


Figure 10 Grand Rhinolophe

Concernant le Grand Rhinolophe, il chasserait surtout sur les boisements rivulaires à proximité de la Durance, suffisamment éloigné du site du projet.

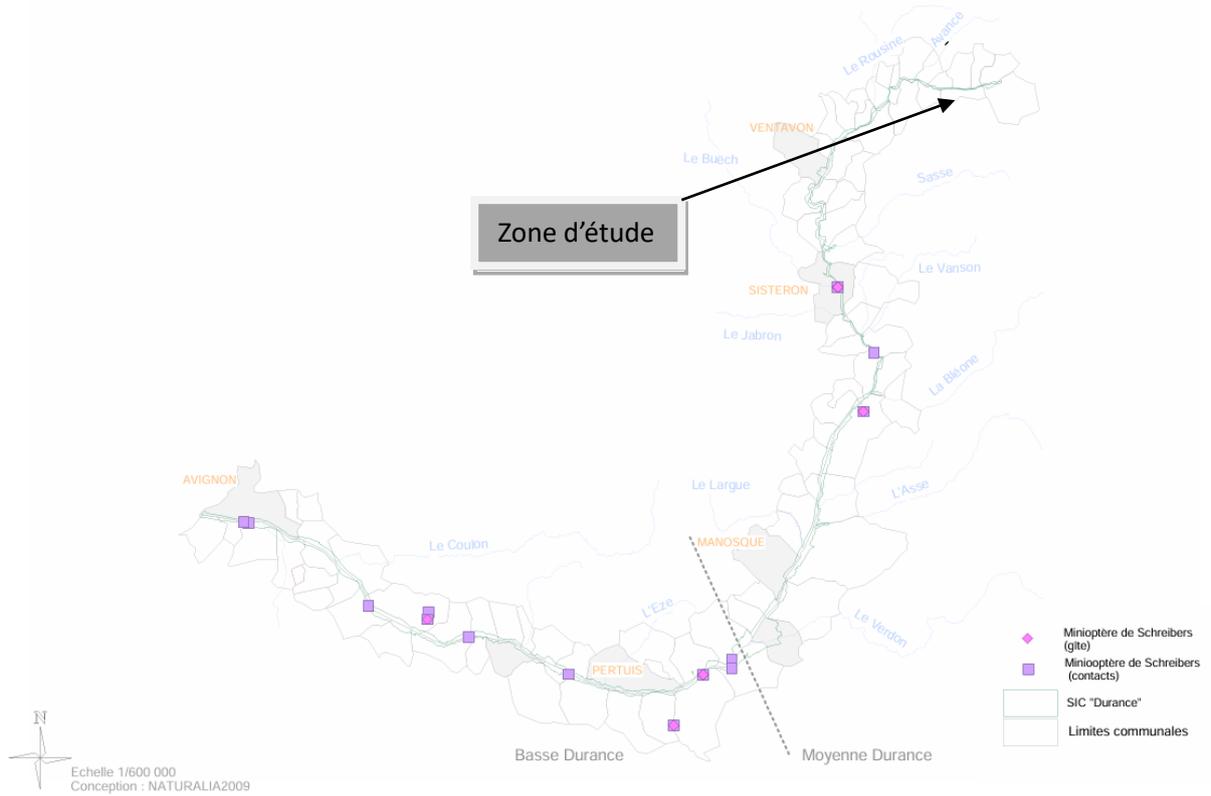


Figure 11 Minioptère de Schreibers

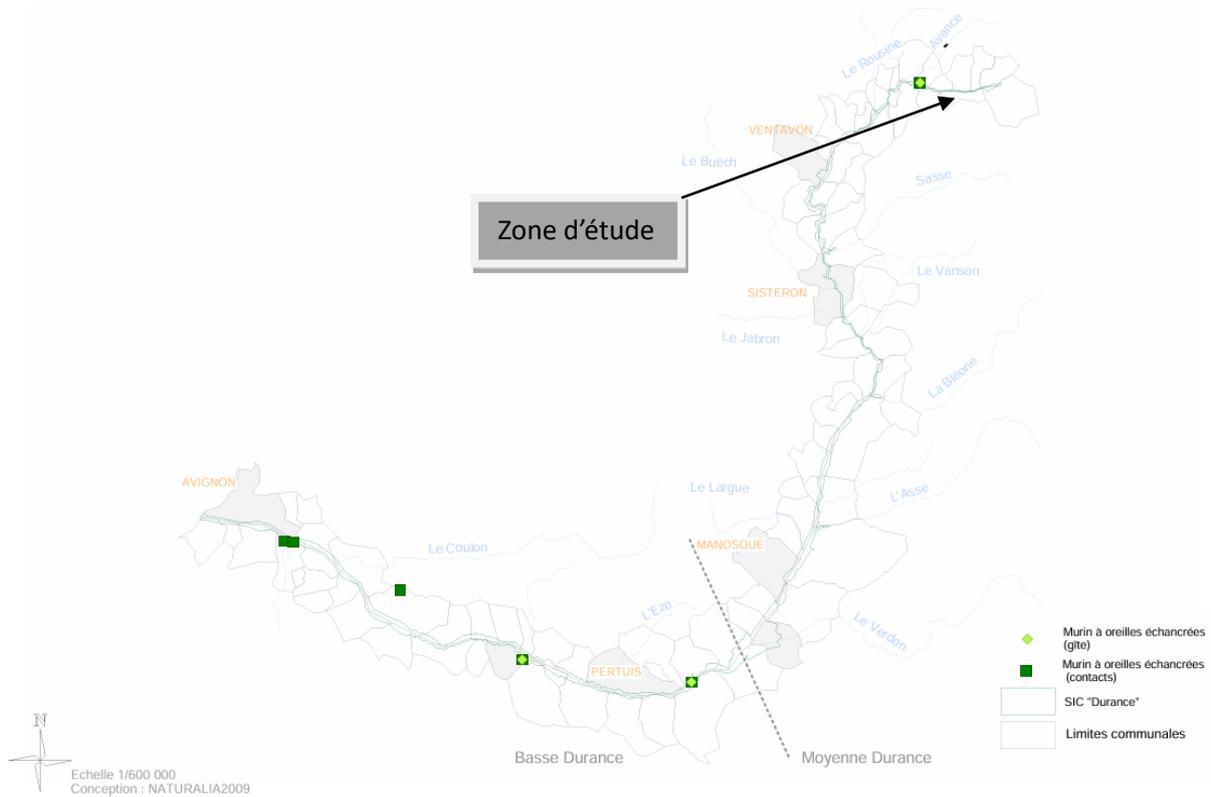


Figure 12 Murin à oreilles échanrées

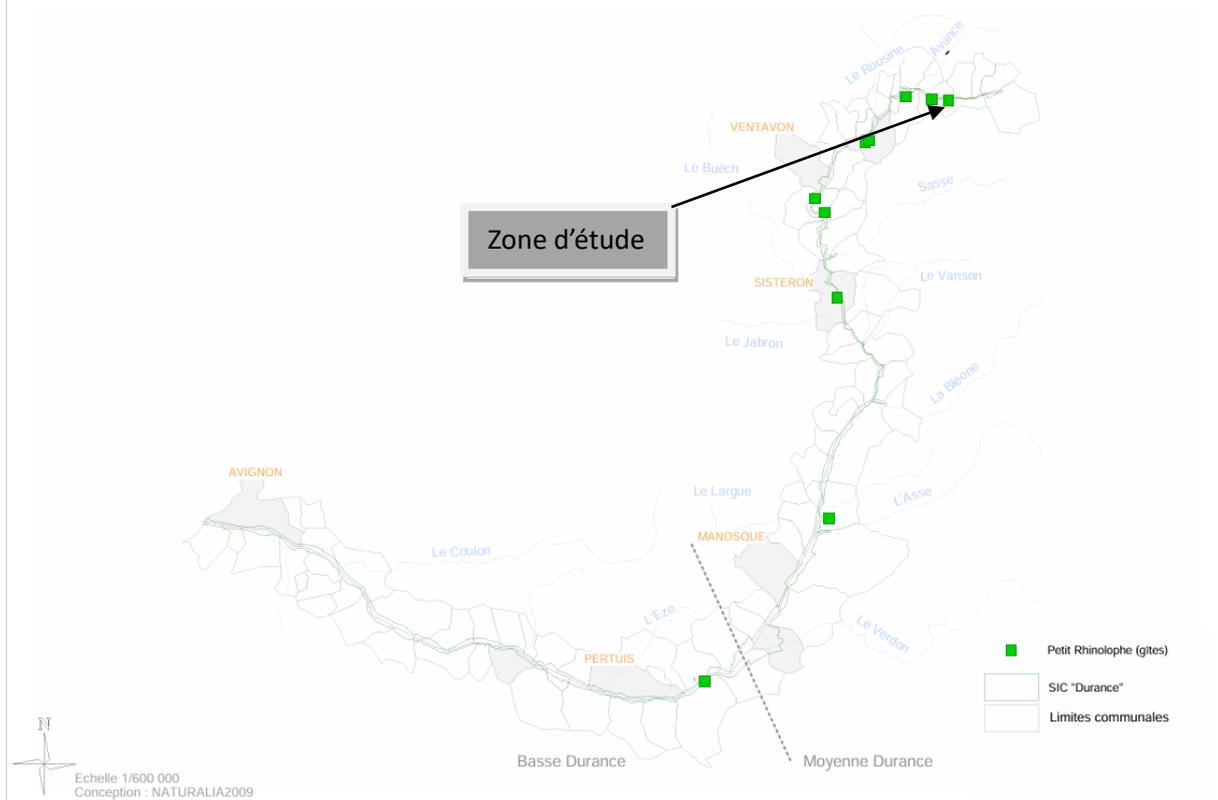


Figure 13 Petit Rhinolophes

Concernant les chiroptères, les environs du site se prêtent à la présence de plusieurs espèces. Nous estimons que l'impact est jugé faible par rapport à la nature de la parcelle.

Par rapport à l'avifaune, les cartes en pages suivantes nous font état de :

L'absence bibliographique de l'aigrette garzette, l'alouette calandre, l'alouette calandrelle, Blongios nain, Crabier chevelu, Faucon hobereau, Guêpier d'Europe, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Hirondelle de rivage, Lusciniole à moustaches, Nette rousse, Cédicnème criard, Outarde canepetière, Petit gravelot, Pipit rousseline, Râle d'eau, Rollier d'Europe, Rousserolle turdoïde, Sterne pierregarin, Vanneau huppé.

La possible présence à proximité de la zone d'étude du Bihoreau gris, Chevalier guignette et du milan noir. Concernant le milan noir, cela correspond à l'étude d'impact du projet de EDF. Par rapport au bihoreau gris, il vit près des lacs, des marécages et des rivières bordés de végétation dense. Ils nichent et dorment dans les arbres. L'enjeu semble faible. Concernant le chevalier guignette, il fréquente les berges des étangs et des cours d'eau. L'enjeu semble aussi faible.

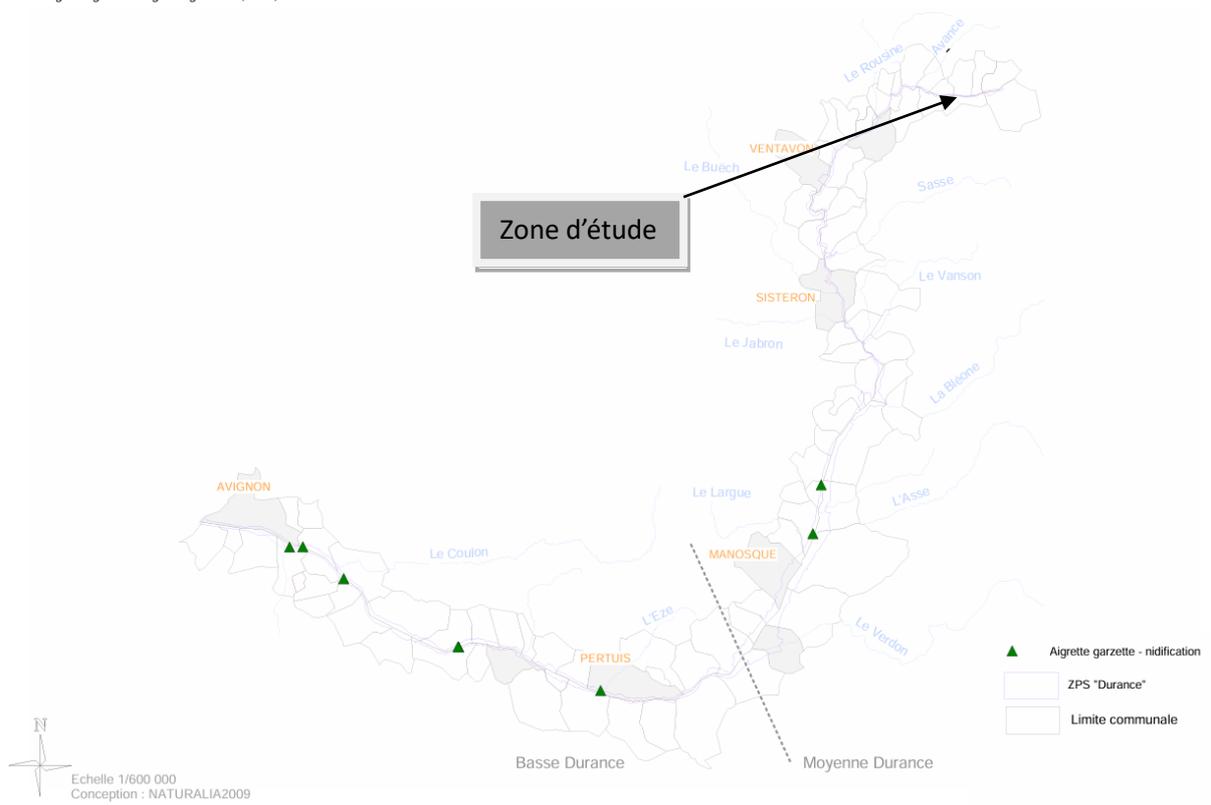


Figure 14 Aigrette garzette

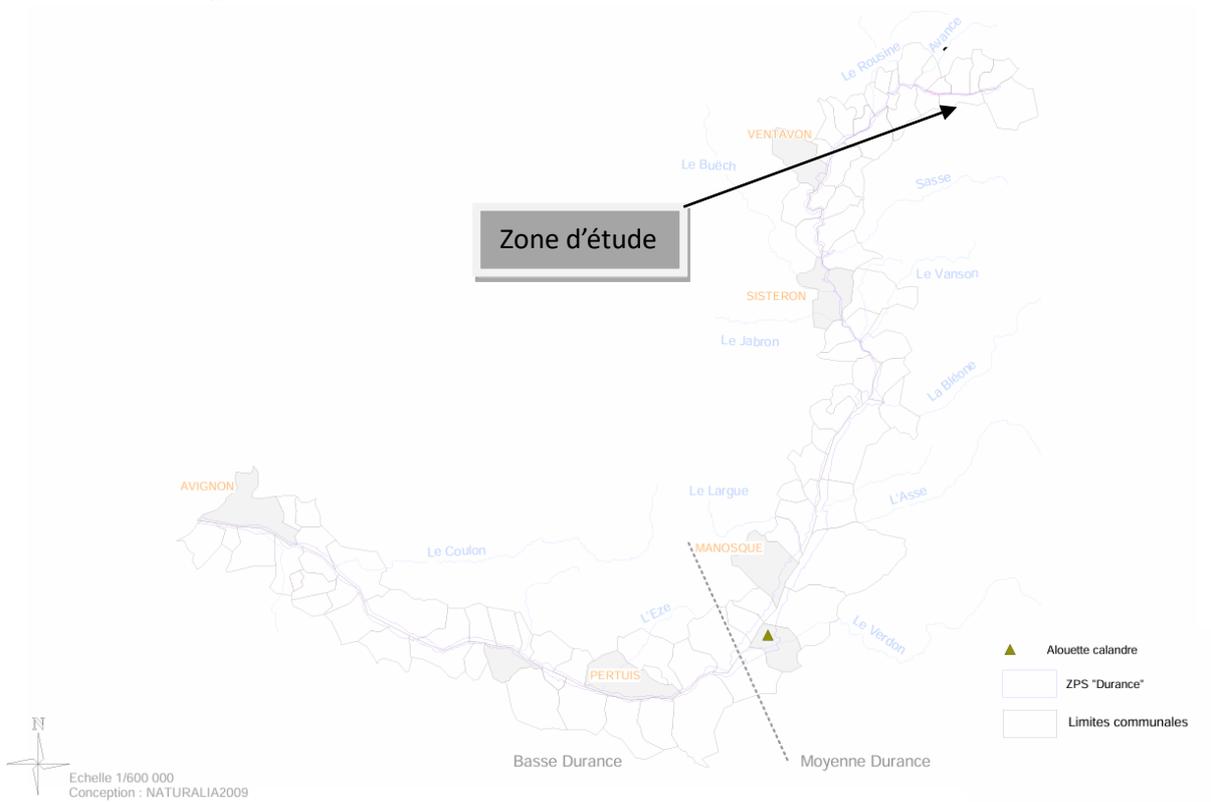


Figure 15 Alouette calandre

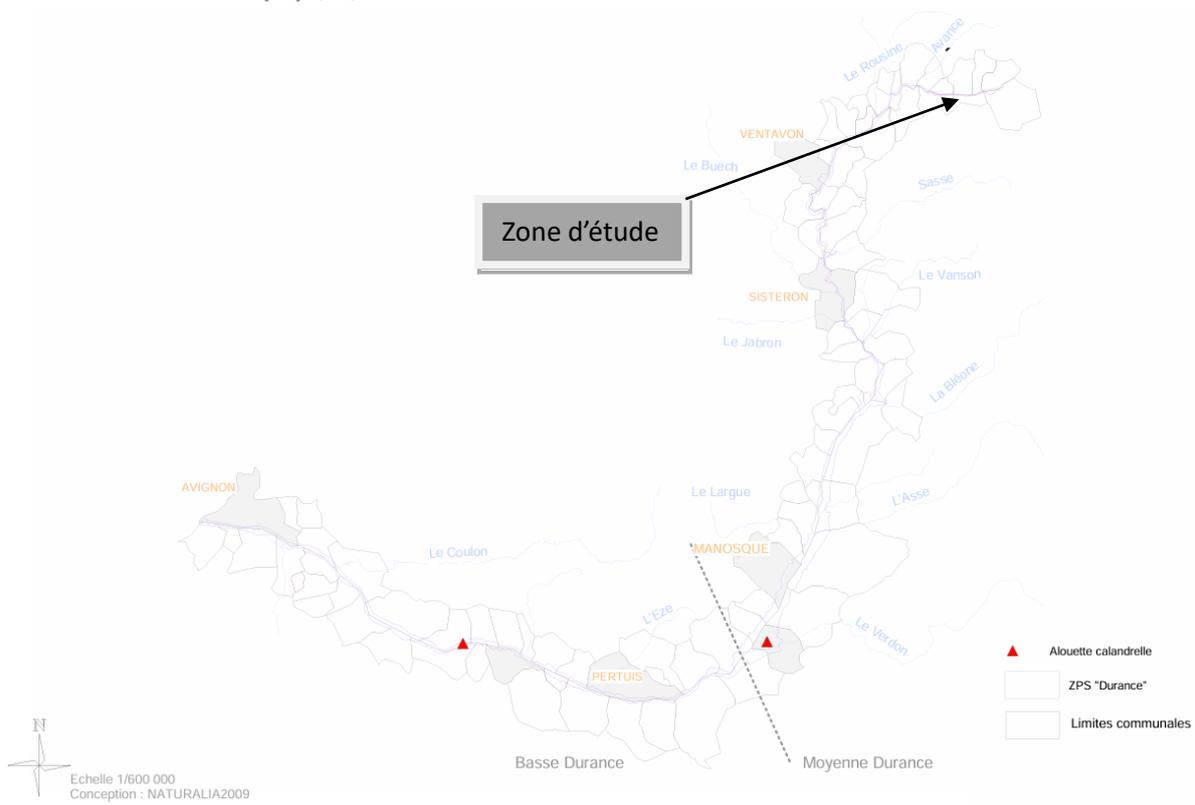


Figure 16 Alouette calandrelle

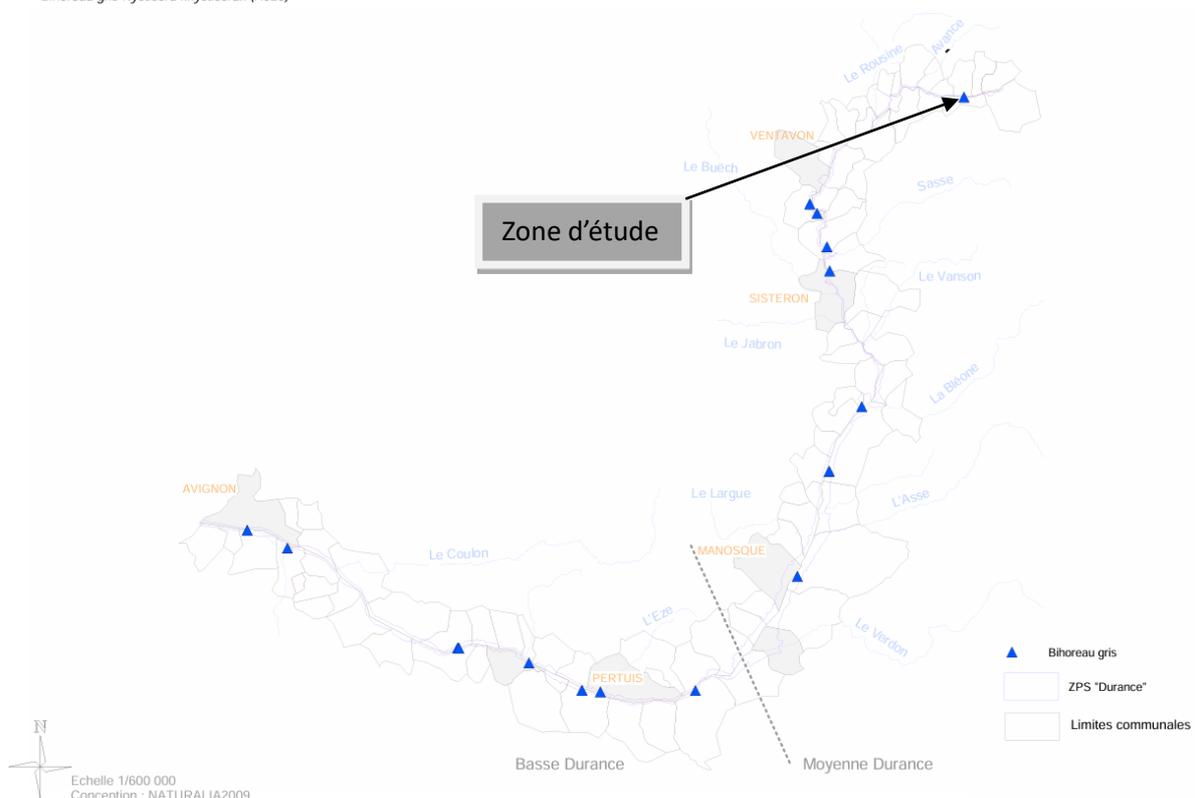


Figure 17 Bihoreau gris

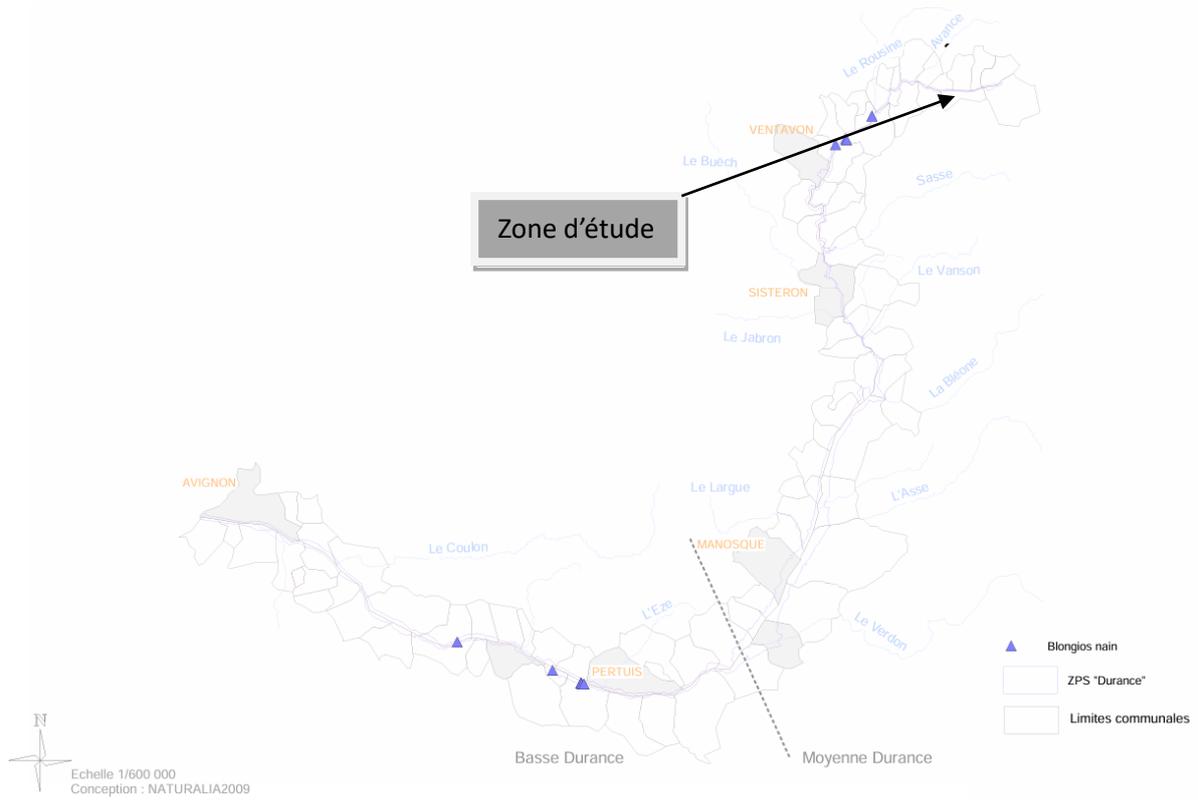


Figure 18 *Blongios nain*

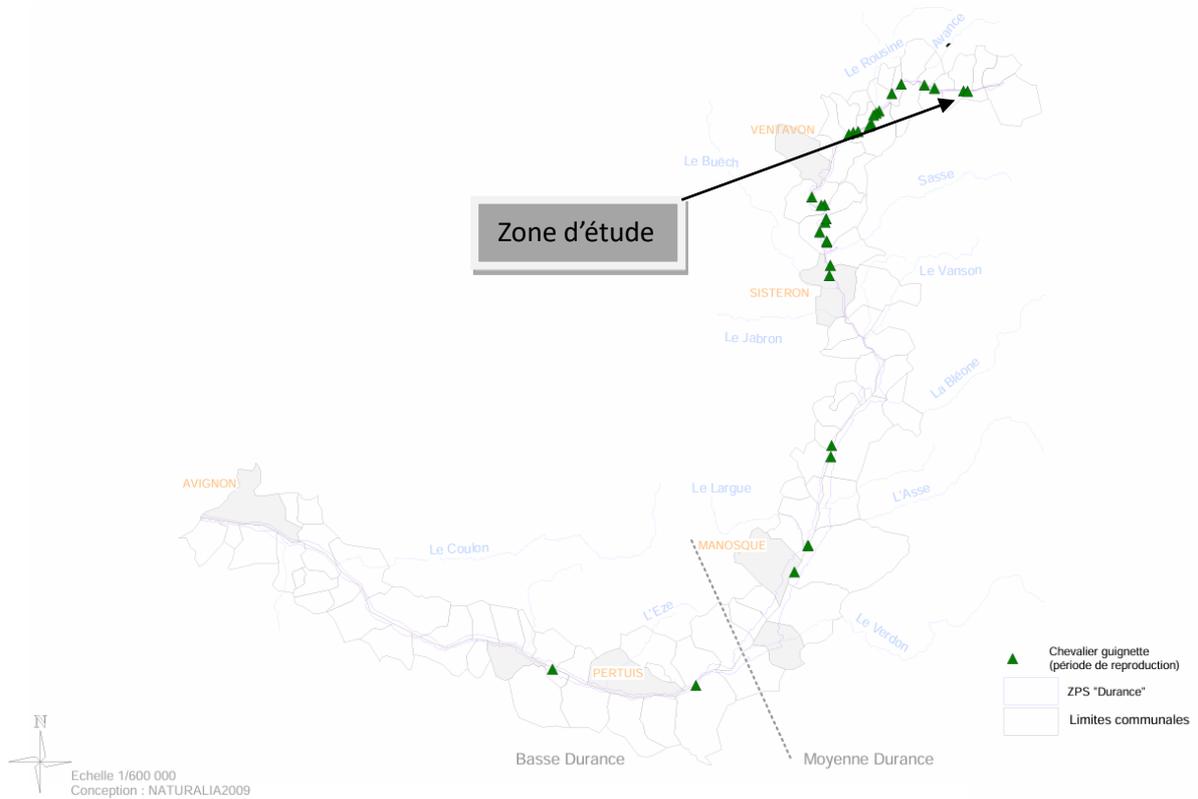


Figure 19 *Chevalier guignette*

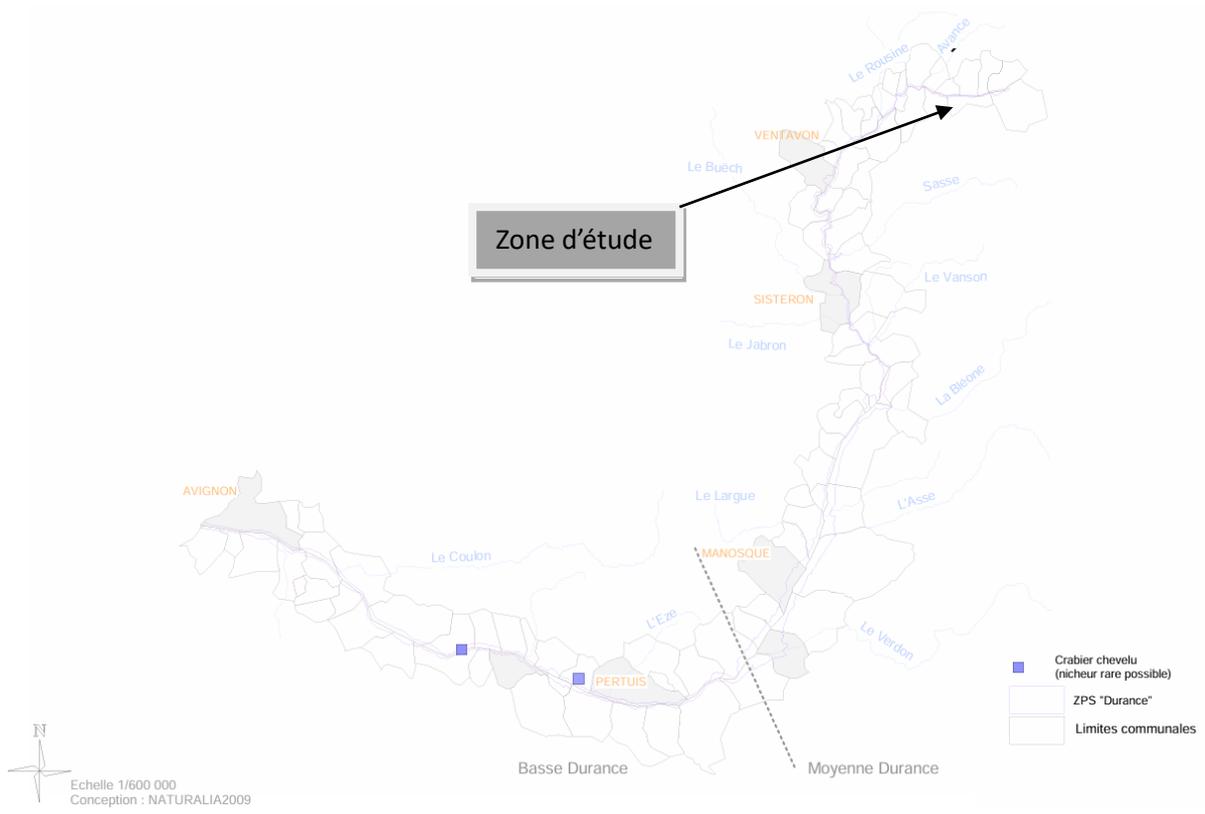


Figure 20 Crabier chevelu

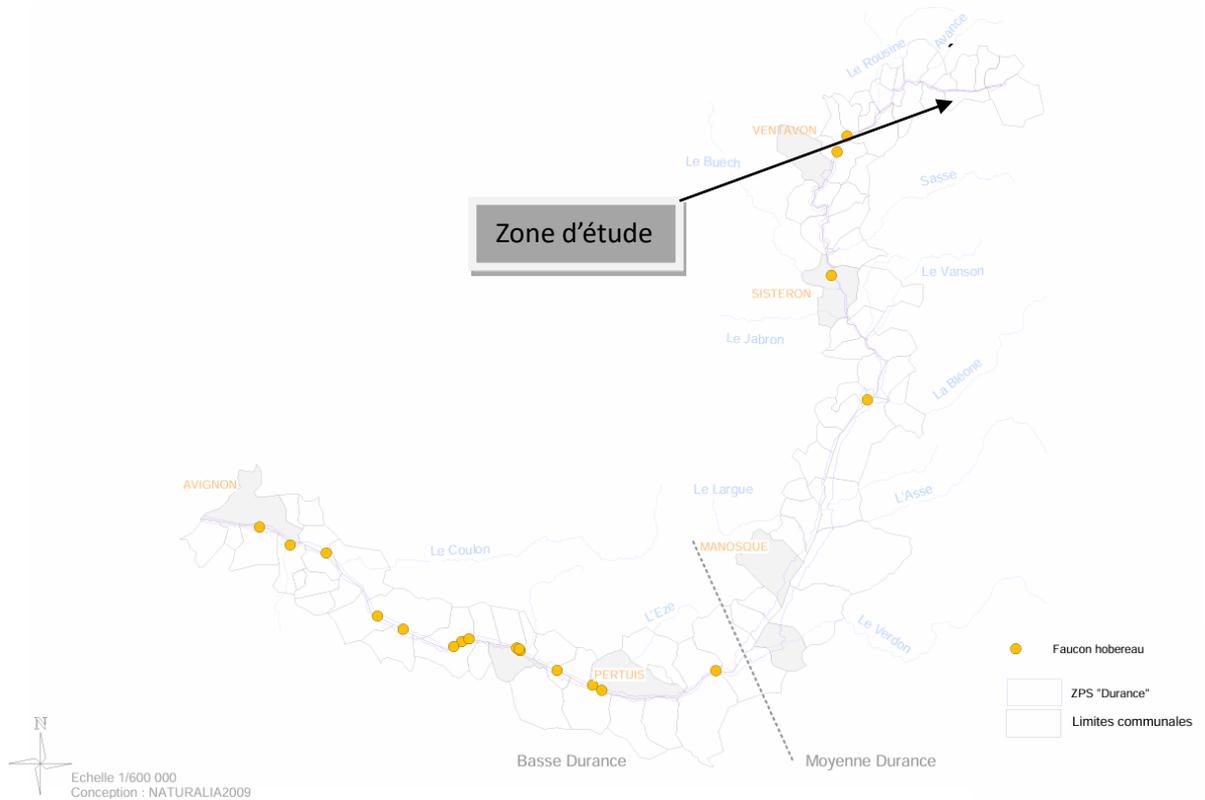


Figure 21 Faucon hobereau

Guêpier d'Europe *Merops apiaster* (A230)

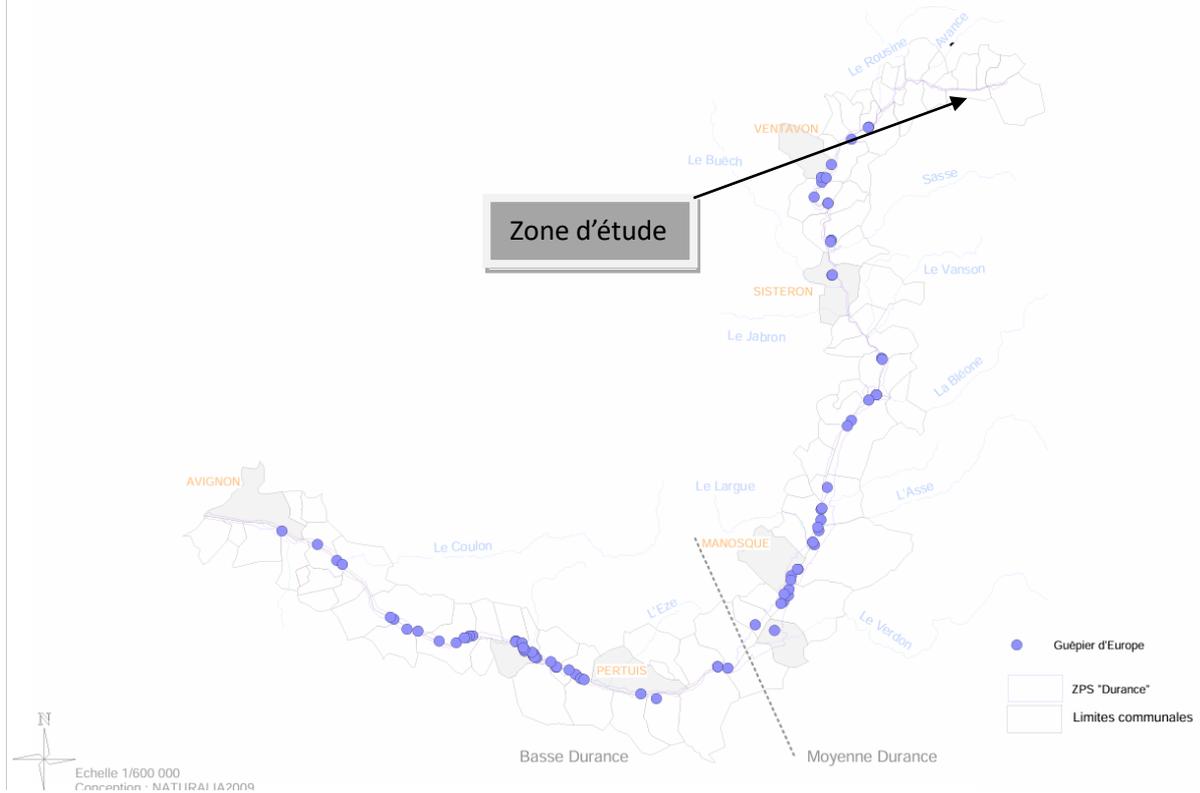


Figure 22 Guêpier d'Europe

Héron cendré *Ardea cinerea* (A028)

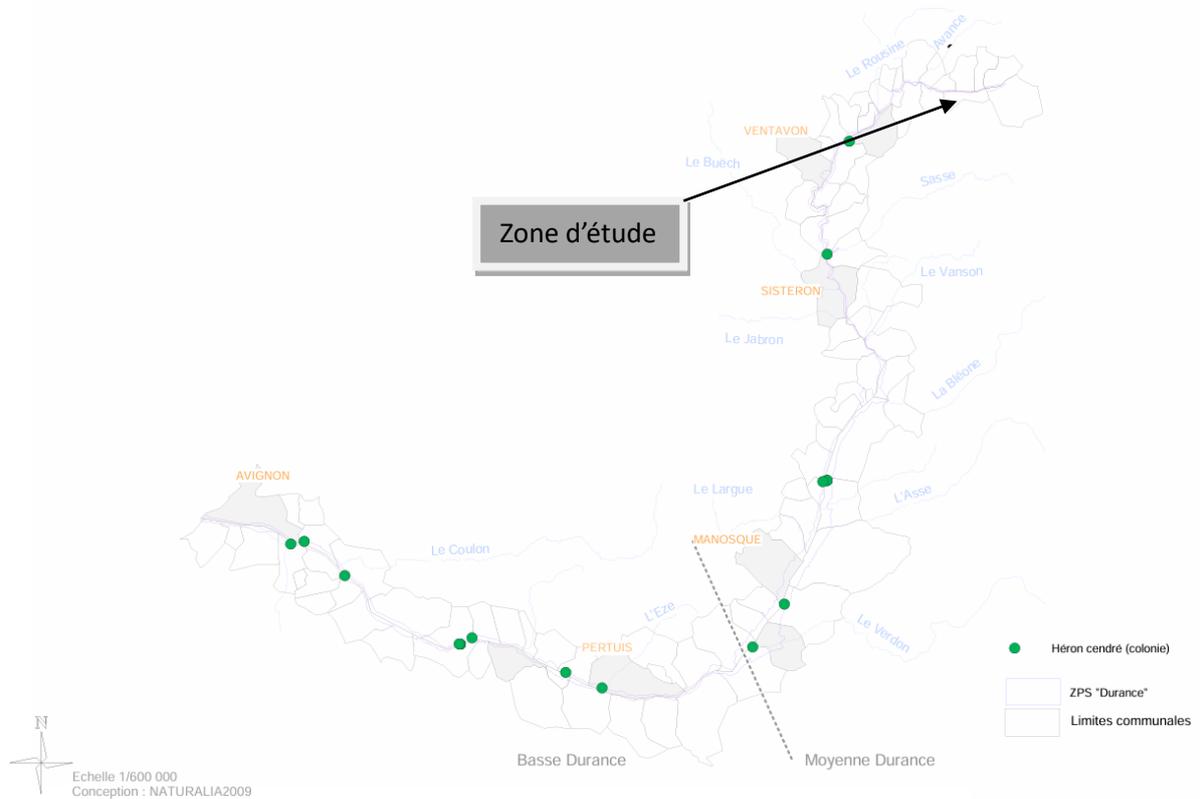


Figure 23 Héron cendré

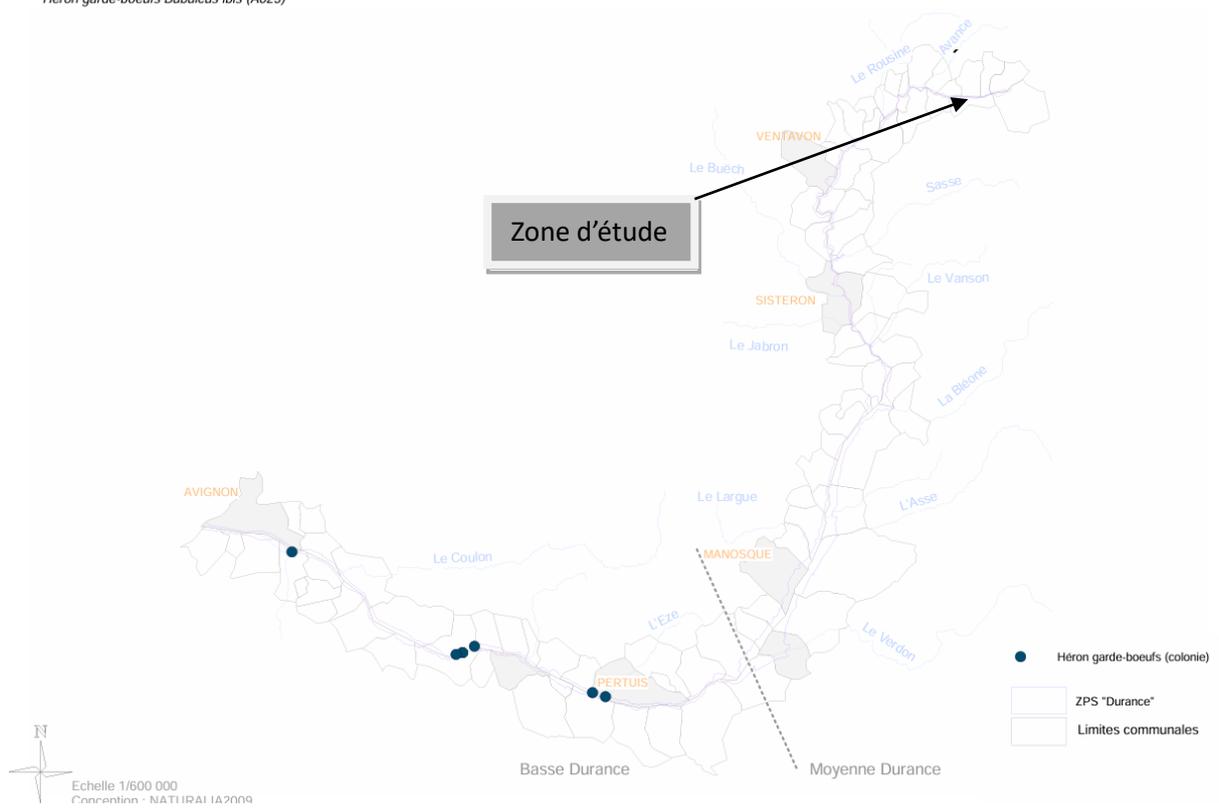


Figure 24 Héron garde-boeufs

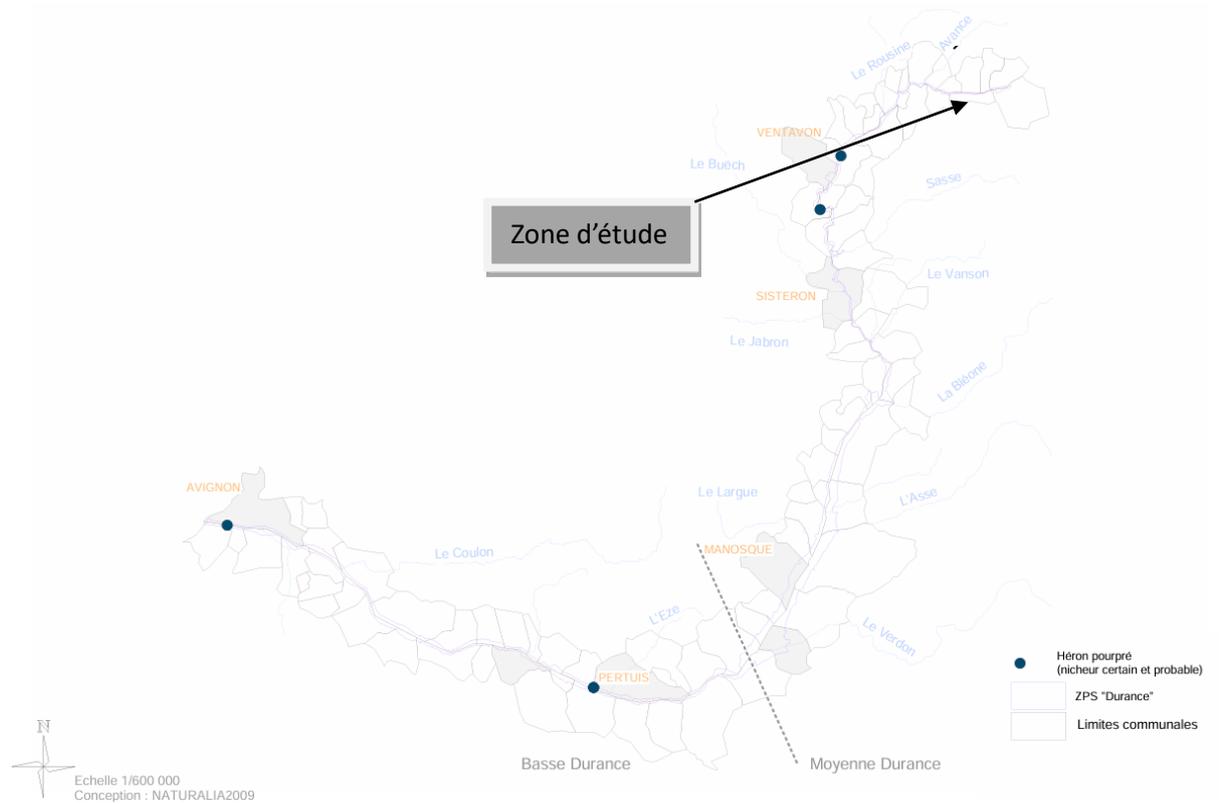


Figure 25 Héron pourpré

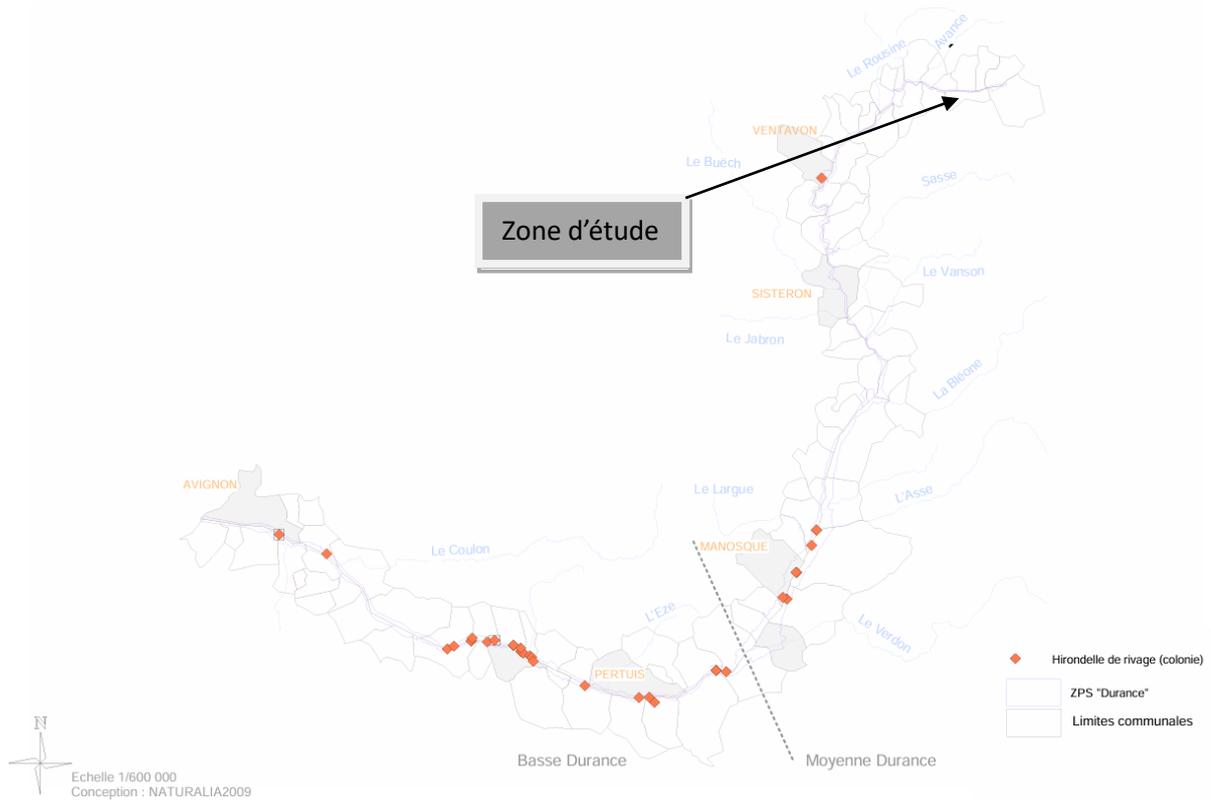


Figure 26 Hirondelle de rivage

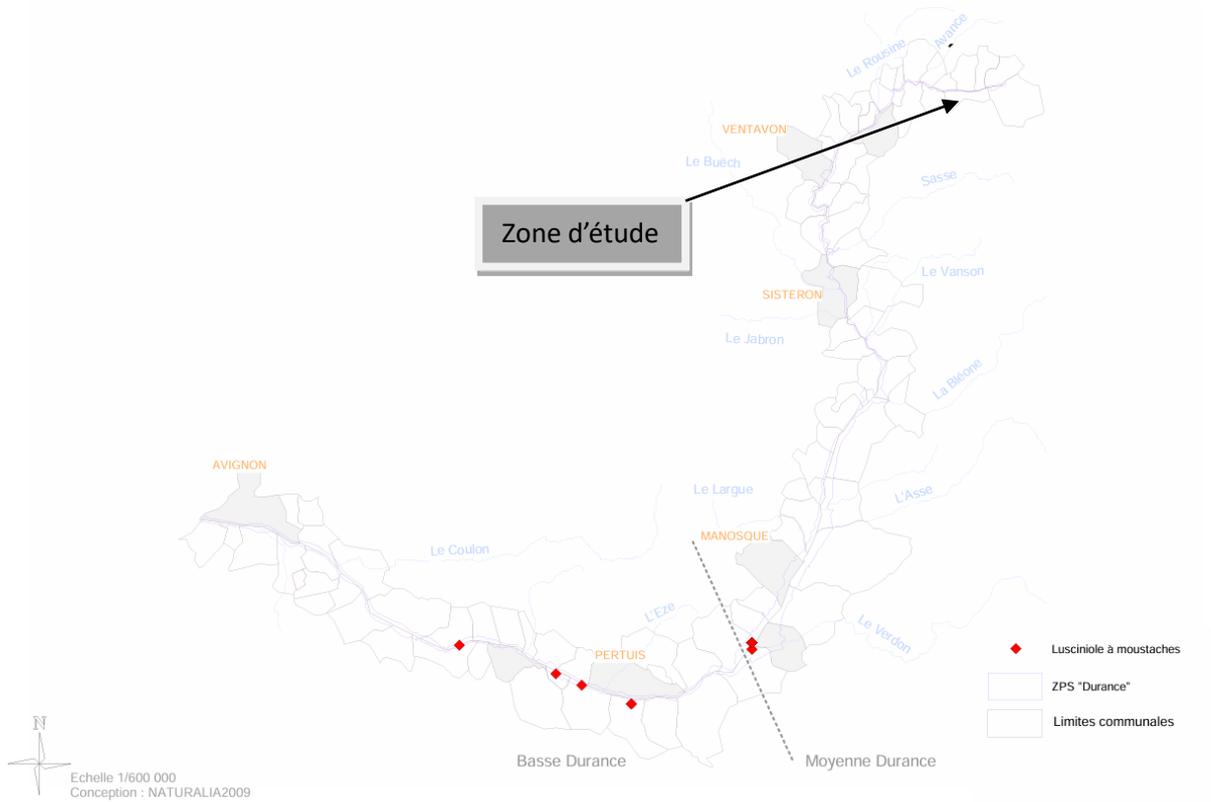


Figure 27 Lusciniole à moustaches

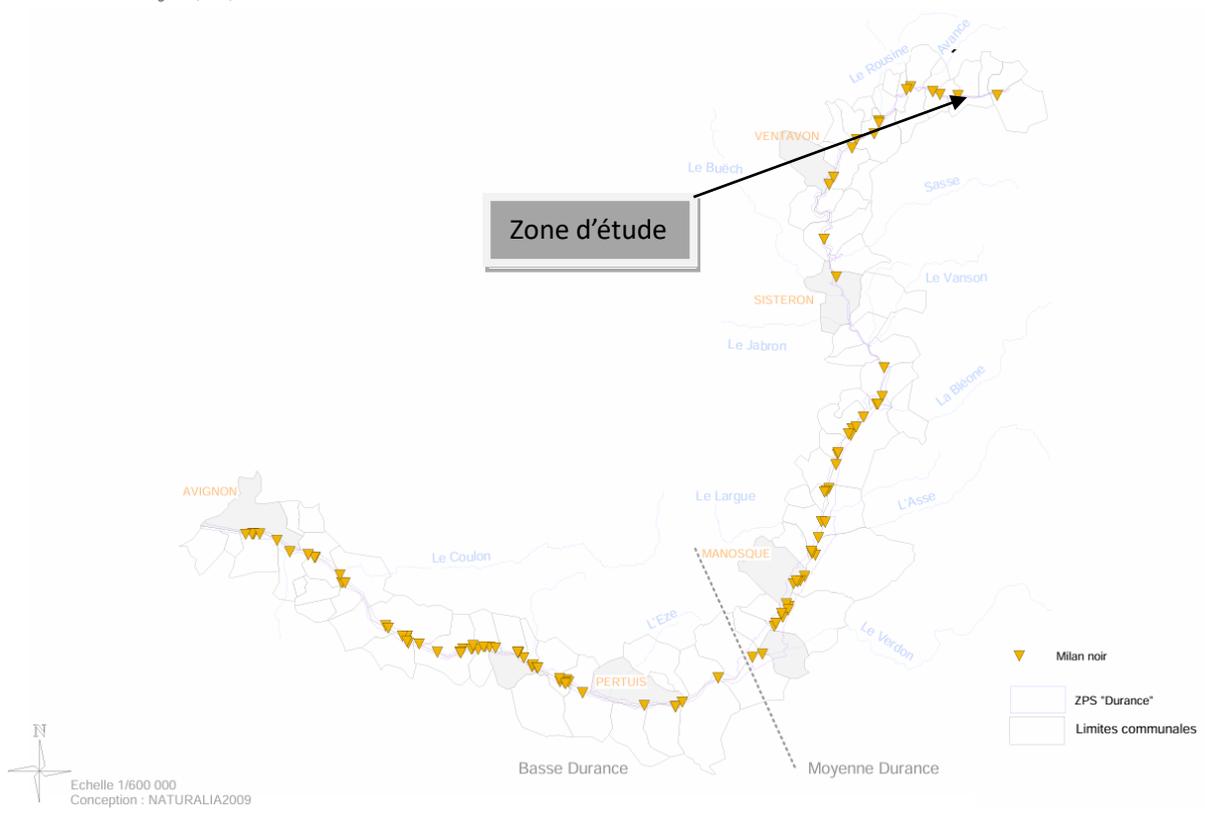


Figure 28 Milan noir

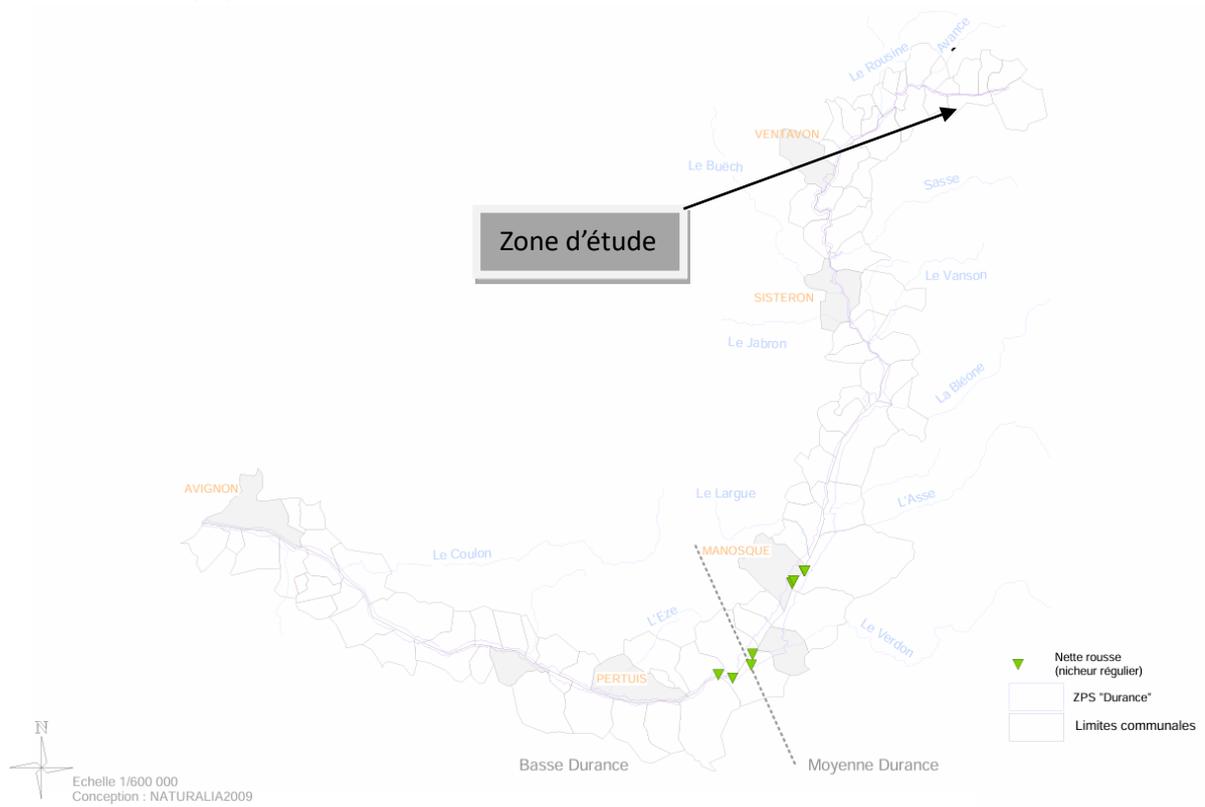


Figure 29 Nette rousse



Figure 30 Oedicnème criard

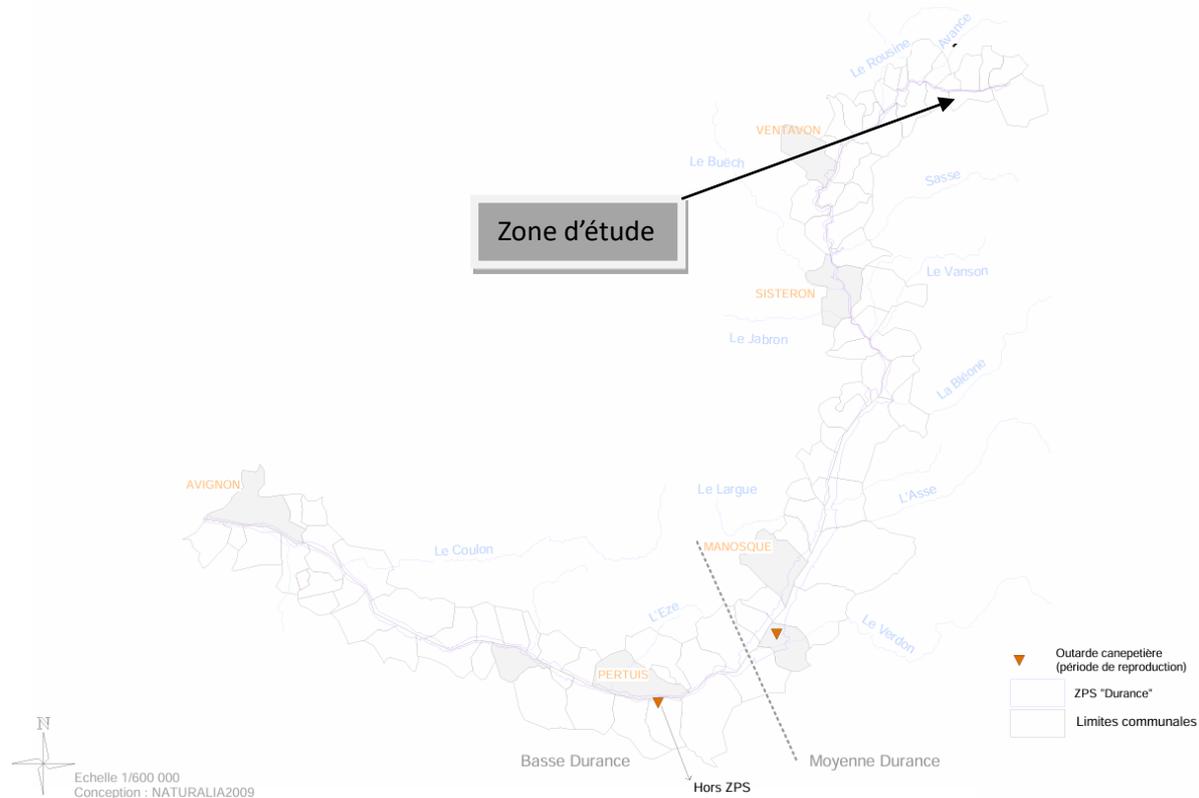


Figure 31 Outarde canepetière

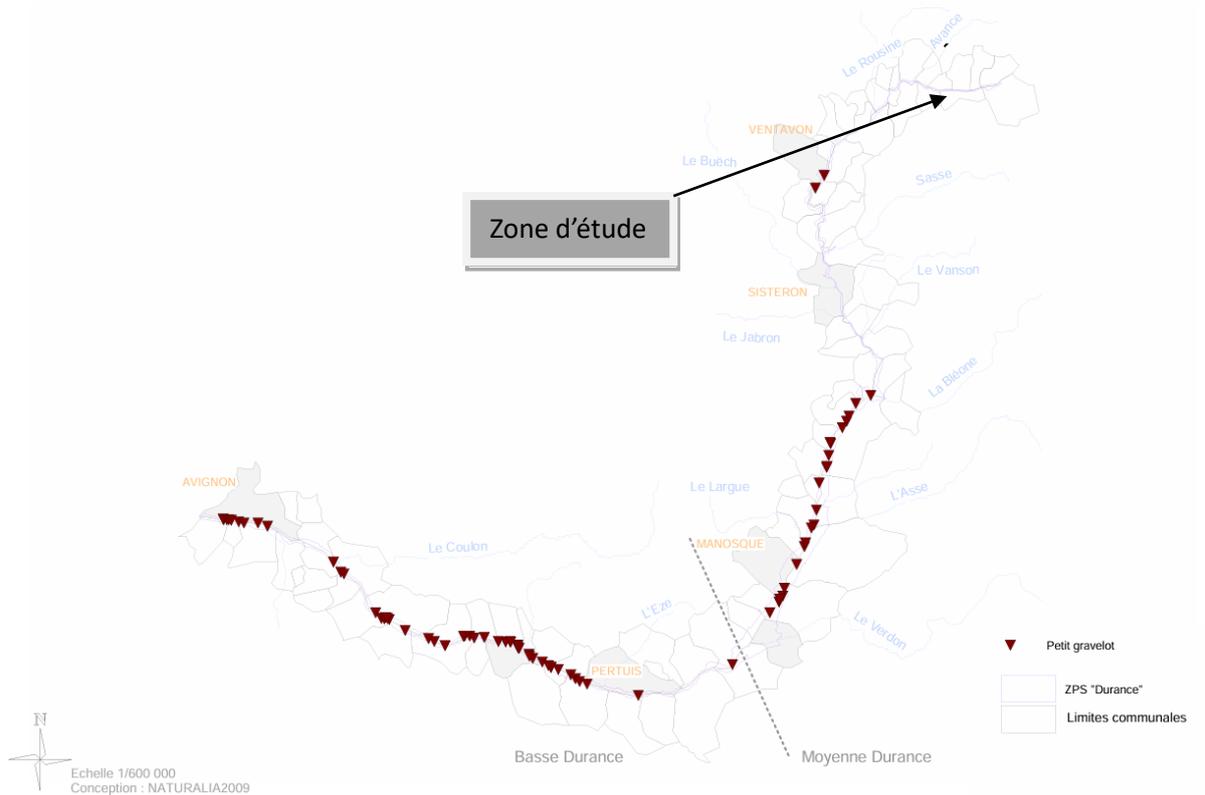


Figure 32 Petit gravelot

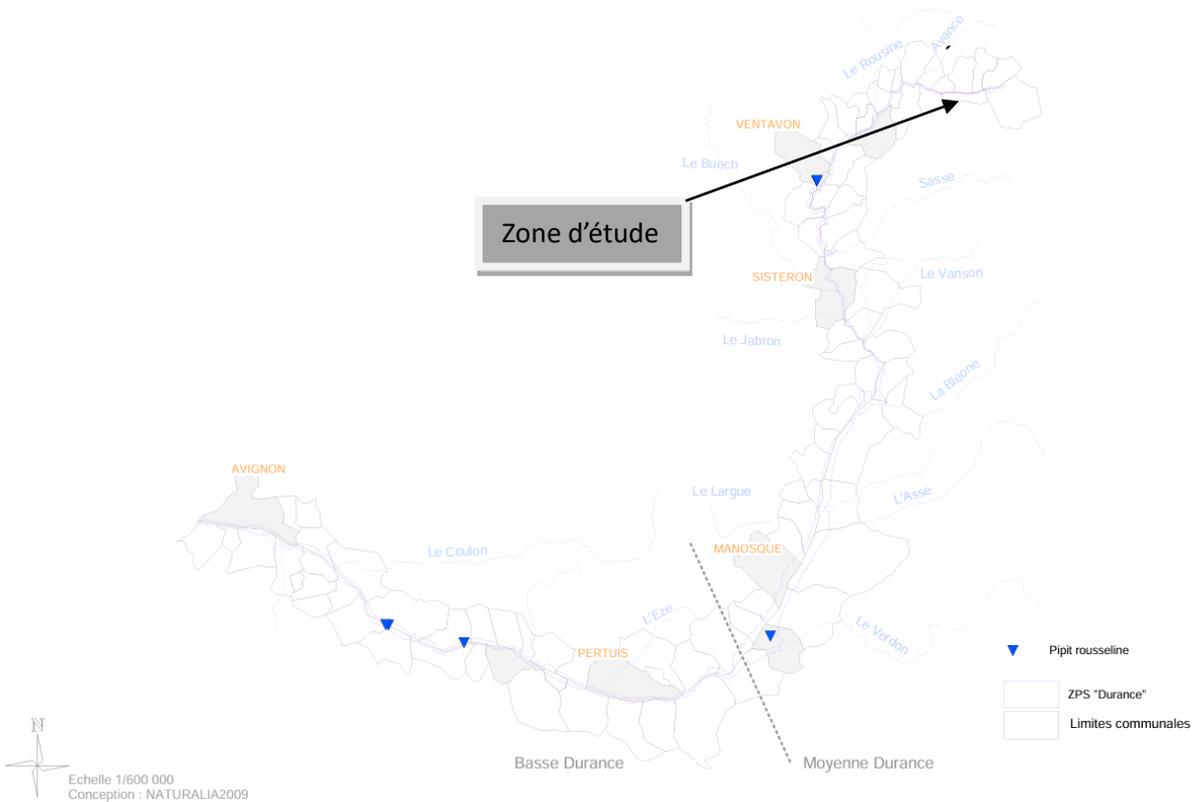


Figure 33 Pipit rousseline

Rôle d'eau *Rallus aquaticus* (A118)

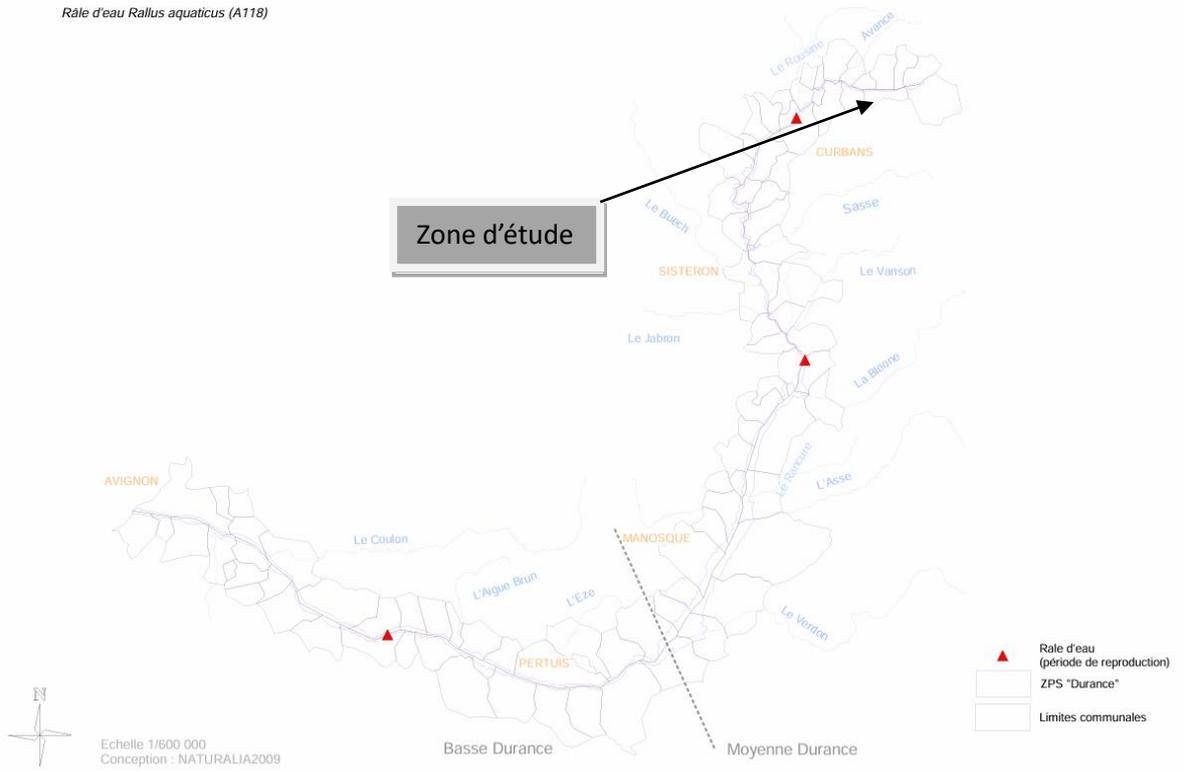


Figure 34 Rôle d'eau

Rollier d'Europe *Coracias garrulus* (A231)

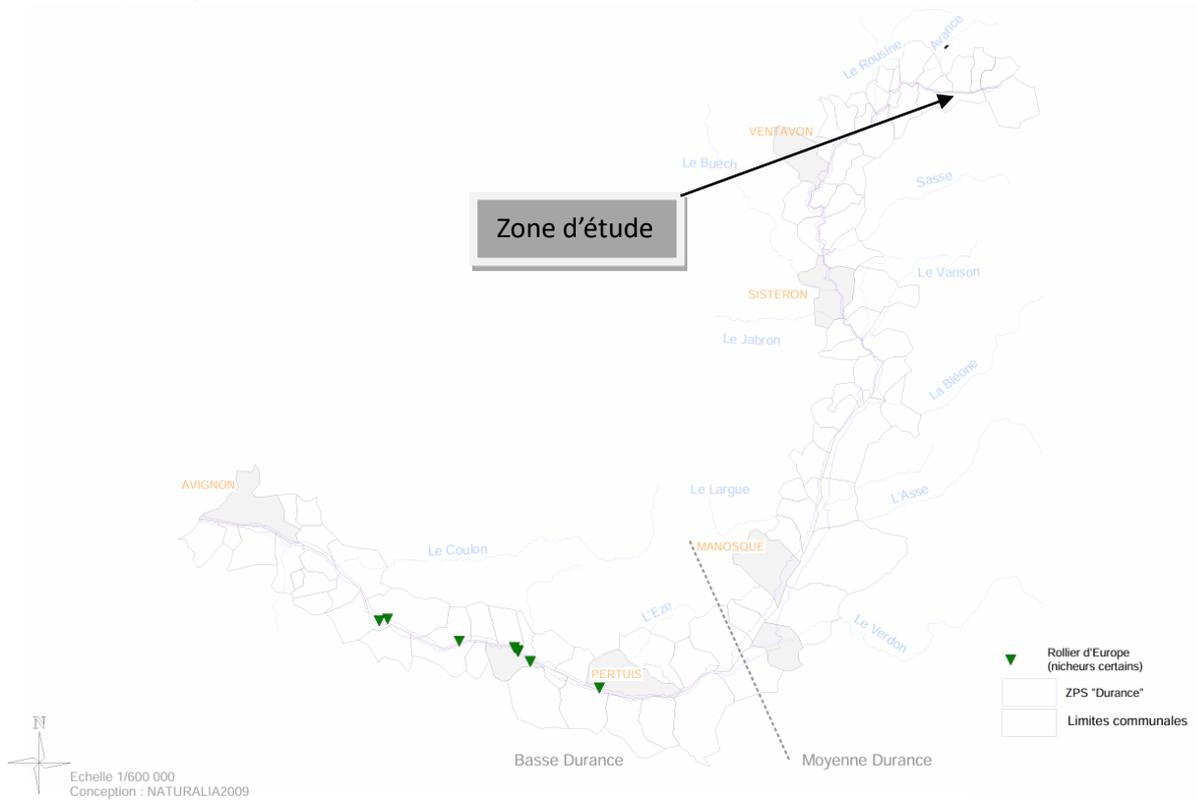


Figure 35 Rollier d'Europe

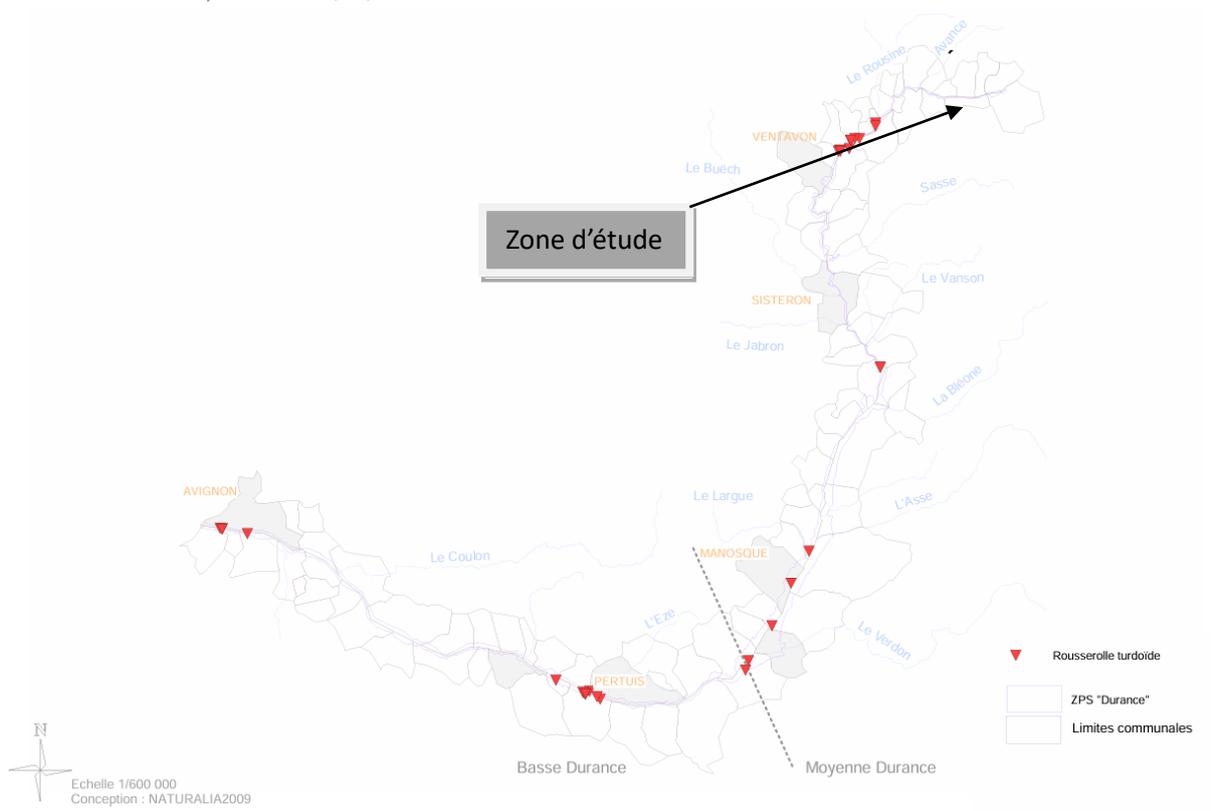


Figure 36 Rousserolle turdoïde

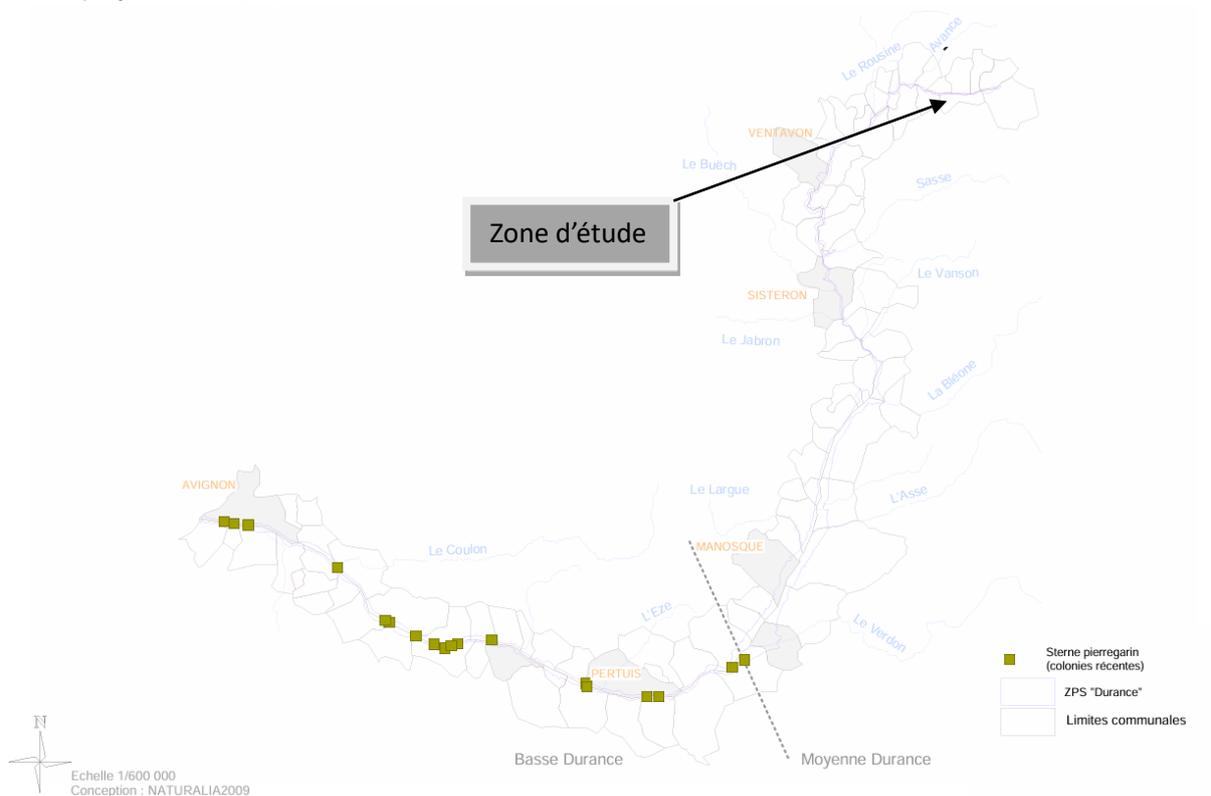


Figure 37 Sterne pierregarin

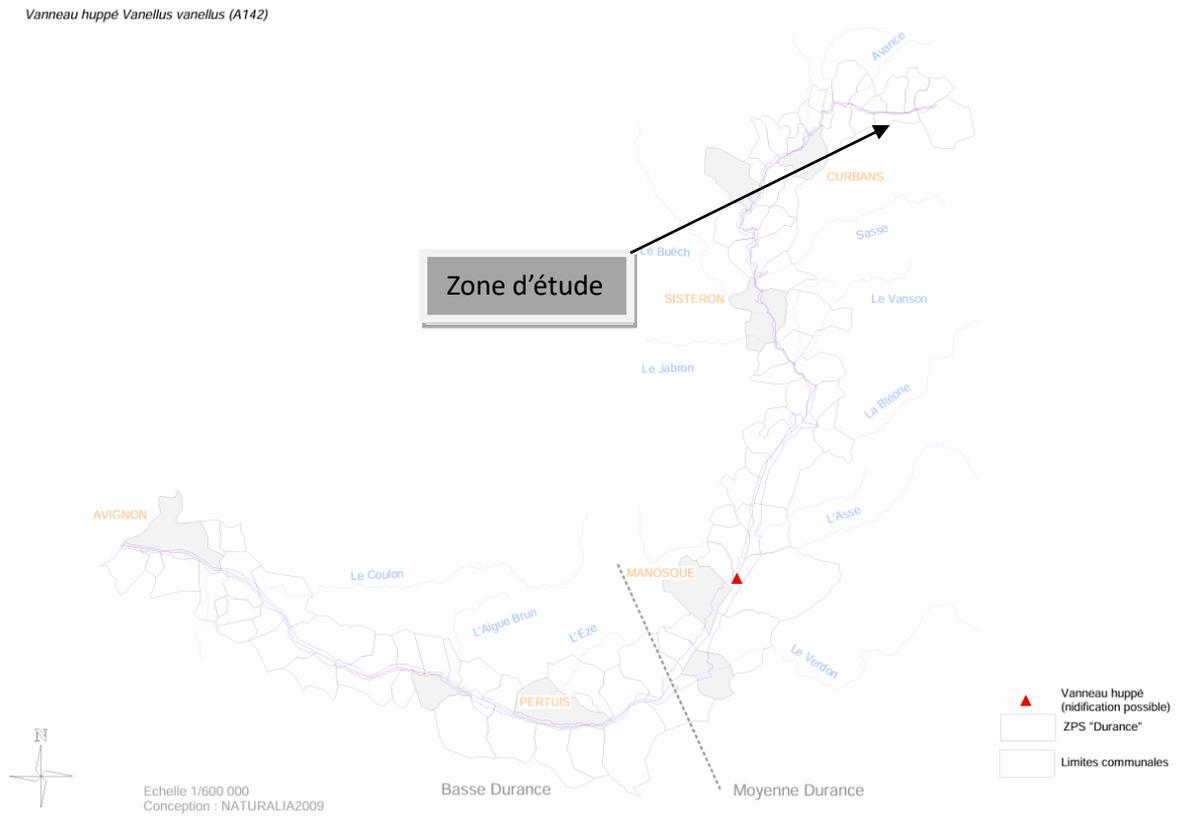


Figure 38 Vanneau huppé

Enfin par rapport au sonneur à ventre jaune, la carte suivante semble confirmer l'absence du sonneur à ventre jaune sur ou à proximité du site d'étude :

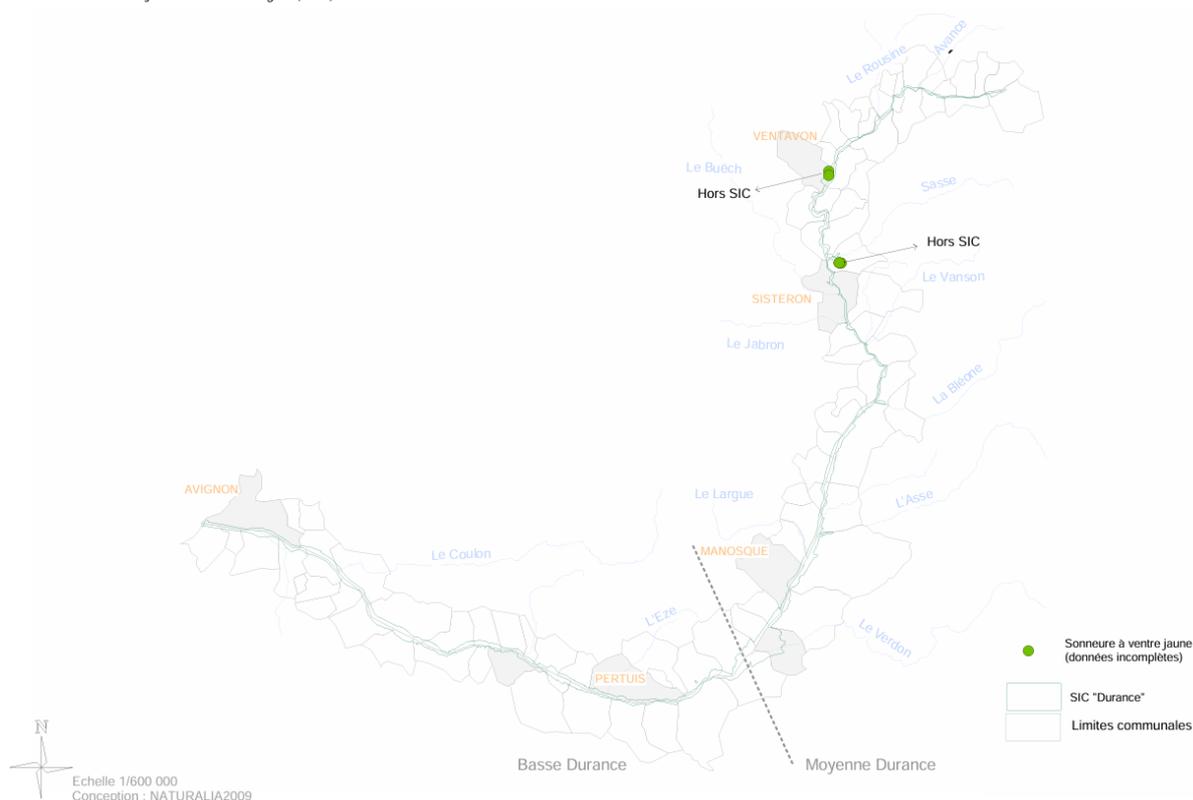


Figure 39 Sonneur à ventre jaune

De notre point de vue, le projet photovoltaïque, de part sa localisation et sa taille ne vient pas perturber les objectifs de gestion et de conservation de la Natura 2000.

Conclusion et mesures proposées :

Nous pensons que l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à cet emplacement nous paraît pertinent. De part sa surface réduite, son ancienne utilisation, sa facilité d'accès et sa localisation en dehors des zonages d'inventaires écologiques et paysagers, nous estimons que le projet pourrait faire l'objet d'une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale.

De plus, Sur la base des éléments connus et de l'analyse précédente, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Aucuns arbres abattus ;
- Renforcement et plantation d'une haie sur tout le pourtour de l'emprise clôturée du projet, soit environ 400m linéaire ;
- Mise en place de passages à petites faunes terrestre dans la clôture. Entretien des passages en phase exploitation ;
- Chantier réalisé en dehors des périodes favorables à l'avifaune (mars à octobre) et en dehors de la période estivale pour ne pas causer de nuisances sonores au camping et à la base de loisirs à proximité ;
- Pas de travaux en période nocturne ;